

Cour des comptes



FINANCES ET COMPTES PUBLICS

ANALYSE DE L'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE 2023

Mission « Justice »

Avril 2024

Sommaire

SYNTHÈSE	3
RÉCAPITULATIF DES RECOMMANDATIONS	7
INTRODUCTION	9
CHAPITRE I ANALYSE DE L'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	11
I - LA PROGRAMMATION INITIALE	11
A - Les mesures de transfert.....	12
B - L'évolution tendancielle et les mesures nouvelles	12
II - LA GESTION DES CRÉDITS ET SA RÉGULARITÉ	15
A - La fongibilité	16
B - Les fonds de concours et les attributions de produits.....	18
III - L'ANALYSE DE L'ÉVOLUTION DE LA DÉPENSE ET DE SES COMPOSANTES	19
A - Les emplois et les dépenses de personnel	21
B - Les dépenses de fonctionnement.....	27
C - Les dépenses d'investissement.....	29
D - Les dépenses d'intervention.....	33
CHAPITRE II LES POLITIQUES PUBLIQUES	37
I - ANALYSE DE CERTAINS DISPOSITIFS PAR PROGRAMME	37
A - Programme 166 – <i>Justice judiciaire</i>	37
B - Programme 107 - <i>Administration pénitentiaire</i>	41
C - Programme 182 - <i>Protection judiciaire de la jeunesse</i>	45
D - Programme 310 – <i>Conduite et pilotage de la politique de la justice</i>	45
II - LA PERFORMANCE	47
A - Programme 107 – <i>Administration pénitentiaire</i>	48
B - Programme 166 – <i>Justice judiciaire</i>	48
C - Programme 182 – <i>Protection judiciaire de la jeunesse</i>	49
CHAPITRE III LES MOYENS CONSACRÉS PAR L'ÉTAT À LA POLITIQUE DE LA JUSTICE	51
I - LES DÉPENSES FISCALES	51
II - LES OPÉRATEURS	51
A - Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués	52
B - Agence publique pour l'immobilier de la justice	52
C - Institut des études et de la recherche sur le droit et la justice.....	53
D - École nationale d'administration pénitentiaire.....	53
E - École nationale de la magistrature.....	53
III - LES FONDS SANS PERSONNALITÉ JURIDIQUE	53
ANNEXES	55

Synthèse

La nouvelle hausse des crédits de la mission *Justice* en 2023 s'inscrit dans un contexte marqué par les annonces faites à la suite des États généraux de la justice de 2022, la loi n° 2023-1059 du 20 novembre 2023 d'orientation et de programmation du ministère de la justice (LOPJ) 2023-2027 et l'inflation.

En 2023, le budget voté en loi de finances initiale (LFI) s'élevait à 12,5 Md€ en autorisations d'engagement (AE), soit une baisse de 2 % par rapport à 2022, et à 11,6 Md€ en crédits de paiement (CP), soit 7,7 % de plus qu'en 2022. Tous les programmes ont connu une augmentation de leurs crédits en AE et en CP par rapport à 2023, à l'exception notable des AE du programme 107 - *Administration pénitentiaire* qui a connu une baisse de 17 %. Le renouvellement des marchés pluriannuels de gestion délégués sur ce programme avait en effet entraîné un besoin important en 2022.

En exécution, la gestion 2023 est marquée par une sous-consommation des AE pour les programmes 107 et 166 mais par une consommation des CP qui progresse. Ainsi, en 2023, la mission Justice a consommé 11,8 Md€ d'AE (soit -6,8 % par rapport à 2022) et 11,3 Md€ de CP (soit +6,2 % par rapport à 2022). Le taux de consommation de crédits par rapport à la LFI s'élève ainsi à 91,5 % en AE et de 98,2 % en CP. S'agissant en particulier des crédits hors titre 2, le niveau de sous-exécution est plus marqué puisque le taux de consommation des AE est de 89,9 % par rapport aux crédits votés en LFI et de 84 % par rapport aux crédits disponibles.

Des recrutements importants qui n'empêchent pas une nouvelle sous-exécution du plafond d'emplois

En 2023, le plafond d'emplois de la mission Justice, tel que voté dans la loi de finances de fin de gestion (LFG), a augmenté de 1 390 équivalents temps plein travaillés (ETPT, soit +1,5 % en un an), constituant une nouvelle hausse après celles déjà enregistrées les années précédentes (+ 2,6 % en 2021 et +1,6 % en 2022). Le plafond d'emplois a ainsi atteint 92 748 ETPT en loi de finances de fin de gestion. La hausse a principalement concerné le programme 166 *Justice judiciaire* et en son sein des ETPT de magistrats et greffiers.

Ce programme a également bénéficié de mesures générales et catégorielles qui ont été mises en œuvre afin de revaloriser la carrière des magistrats, des auditeurs de justice et des fonctionnaires du ministère. Au niveau du programme 107, la fusion des grades de surveillant et de brigadier a été déployée en année pleine.

Le plafond d'emplois reste cependant sous exécuté à hauteur de 1 573 ETPT, le ministère ne parvenant pas à recruter à hauteur des emplois créés, notamment pour le programme 107 - *Administration pénitentiaire*. Le renforcement de l'attractivité du ministère doit rester une priorité, notamment dans le contexte de la création de nouvelles places au sein des établissements pénitentiaires.

Des dépenses d'investissement sous-exécutées en raison de difficultés de déploiement des programmes immobiliers

Pour le hors titre 2, l'année a été marquée pour le programme 107 - *Administration pénitentiaire*, par le déploiement du plan de création de 15 000 places de prison. Celui-ci accuse toutefois un surcoût important et fait face à des difficultés de mise en œuvre au niveau local, plusieurs projets étant contestés. Si 4 100 places pénitentiaires nettes ont déjà été créées fin 2023, la surpopulation carcérale s'est aggravée pendant l'année 2023, le seuil de 75 000 détenus ayant été atteint en fin d'année¹.

Le programme 166 a également été marqué par une sous-exécution des AE et CP du titre 5 en raison du report de chantiers immobiliers.

La poursuite de l'augmentation des frais de justice fragilise la soutenabilité du programme 166

Cette année encore, le programme 166 - *Justice judiciaire* a été marqué par la forte dynamique des frais de justice, qui obère sa soutenabilité financière. En 2023, les crédits de paiement exécutés en faveur des dépenses de frais de justice s'élèvent à 715,9 M€, soit une augmentation de 10,4 % par rapport à 2022 alors que la budgétisation en LFI prévoyait uniquement une hausse de 8 %. Cette dynamique, mal anticipée, a imposé d'importants mouvements de fongibilité, notamment depuis les dépenses d'investissement, ainsi qu'un dégel de l'intégralité de la réserve de précaution.

Un plan a été lancé en 2023 afin de maîtriser l'augmentation des frais de justice. Si sa mise en œuvre est trop récente pour en évaluer les effets, elle doit rester une priorité pour le ministère en 2024.

Des dépenses informatiques mal maîtrisées avec un niveau élevé de charges à payer et de dettes fournisseurs

S'agissant des dépenses informatiques relevant du programme 310 - *Conduite et pilotage de la politique de la justice* (103 M€ en CP pour les crédits de fonctionnement et 161,4 M€ en CP pour les crédits d'investissement en 2023), la gestion 2023 a été obérée par un niveau très élevé des charges à payer entrantes et des dettes fournisseurs 2022. La situation n'a pas été redressée au cours de la gestion. Elle témoigne de la difficile maîtrise de la conduite des projets informatiques au sein du ministère². Le suivi des dépenses informatiques par projet et nature de dépenses y reste difficile.

Un indicateur de récidive toujours fragile sur le plan méthodologique

Enfin, la méthodologie de calcul de l'indicateur de contexte « récidive » n'a pas été modifiée malgré la recommandation de la Cour en ce sens l'an passé. Il continue de présenter

¹ Rapport public thématique de la Cour des comptes, *Une surpopulation carcérale persistante, une politique d'exécution des peines en question*, octobre 2023.

² Note structurelle de la Cour des comptes, *Améliorer la gestion du service public de la justice*, novembre 2021 ; *Point d'étape du plan de transformation numérique du ministère de la justice*, janvier 2022.

des résultats très différents de ceux usuellement présentés par le ministère, ce qui est préjudiciable à la lisibilité de la politique conduite.

Récapitulatif des recommandations

1. Poursuivre la mise en œuvre du plan d'actions de maîtrise des frais de justice, et mesurer son impact sur l'évolution des dépenses exécutées et des restes à payer en veillant à une évaluation réaliste des enveloppes de crédits prévues en LFI (*SG, DSJ*).
2. Veiller à la mise en œuvre effective du suivi fin des projets informatiques par nature de dépense, en autorisation d'engagement et en crédit de paiement, afin d'en mesurer précisément le coût (*SG*).
3. Accélérer la mise en œuvre du plan de résorption des restes à payer des dépenses informatiques (*SG*).
4. Revoir la méthodologie retenue pour le calcul de l'indicateur de récurrence introduit dans le PAP en vue d'assurer sa cohérence avec les études statistiques du ministère et faire de cet indicateur un indicateur de performance (*SG, DACG, DAP, DB*)

Introduction

Le périmètre de la mission justice recouvre l'ensemble des attributions du ministère de la justice³. Il est constitué de six programmes.

Les trois programmes concernant les directions « métiers » concentrent la majeure partie des crédits de la mission (82 %) :

- le programme 166 - *Justice judiciaire* ;
- le programme 107 - *Administration pénitentiaire* ;
- le programme 182 - *Protection judiciaire de la jeunesse*.

Deux programmes transversaux concernent les crédits d'intervention et les fonctions supports :

- le programme 101 - Accès au droit et à la justice ;
- le programme 310 - Conduite et pilotage de la politique de la justice, qui porte les fonctions transversales coordonnées par la secrétaire générale.

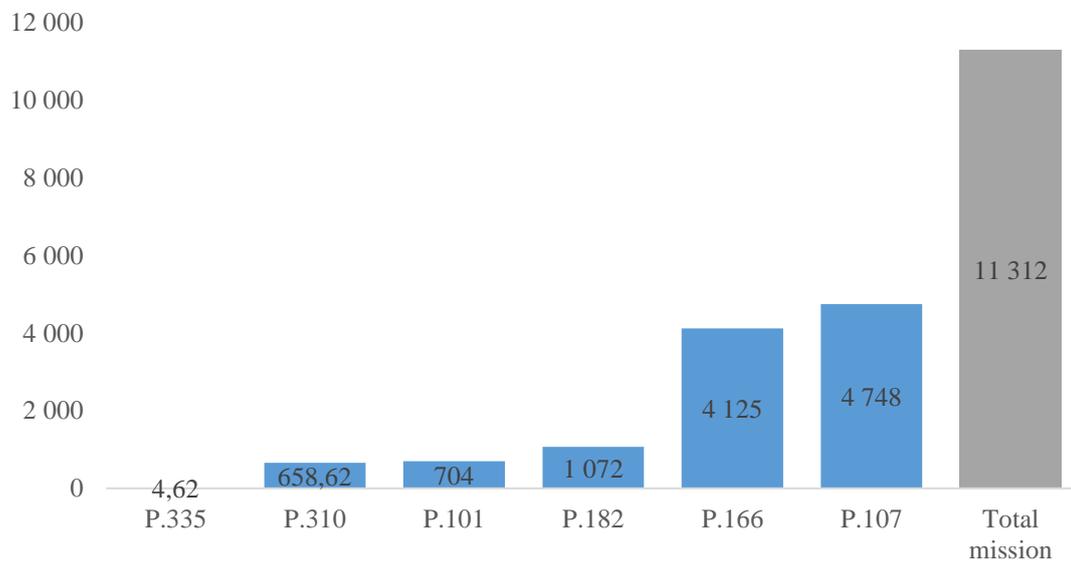
Enfin, le programme 335 - *Conseil supérieur de la magistrature* répond au souhait politique d'assurer l'autonomie budgétaire de cette institution en vertu des dispositions de l'article 65 de la Constitution.

La mission *Justice* fait partie des missions prioritaires depuis 2012 et connaît à ce titre une progression régulière de ses crédits. En LFI 2023, ses crédits de paiement progressent de près de 7,7 % (contre 8,8 % en 2022). Cette nouvelle hausse s'inscrit dans un contexte marqué par les annonces faites à la suite des États généraux de la justice de 2022, la loi n° 2023-1059 du 20 novembre 2023 d'orientation et de programmation du ministère de la justice (LOPJ) 2023-2027 et l'inflation.

La mission représente 2,06 % du budget général de l'État en LFI (2,05 % en 2022). Les dépenses de personnel constituent 58 % de ses dépenses. Son plafond d'emplois représente 4,7 % de celui de l'État.

³ Il ne comprend pas les juridictions administratives, dont les crédits sont inscrits au programme 165 - *Conseil d'État et autres juridictions administratives* de la mission *Conseil et contrôle de l'État*.

**Graphique n°1. les dépenses de la mission *Justice* par programme - exécution 2023
(CP, en M€)**



Source : données Chorus

Chapitre I

Analyse de l'exécution budgétaire

I - La programmation initiale

L'exécution 2023 de la mission *Justice* s'inscrit dans le cadre d'une augmentation à horizon 2027 du budget de la mission. Il est ainsi prévu que, sur les deux quinquennats (2017-2027), le budget de la justice bénéficie d'une augmentation de près de 60 %.

En 2023, le budget voté en loi de finances initiale s'élevait à 12,5 Md€ en autorisations d'engagement (AE), soit une baisse de 2 % par rapport à 2022, et à 11,6 Md€ en crédits de paiement (CP), soit 7,7 % de plus qu'en 2022.

Tous les programmes ont connu une augmentation de leurs crédits en AE et en CP par rapport à 2023, à l'exception notable des AE du programme 107 – *Administration pénitentiaire* qui a connu une baisse de 17 % de ses AE. Le renouvellement des marchés pluriannuels de gestion délégués sur ce programme avait en effet entraîné un besoin important en 2022. En 2023, la progression la plus forte est celle des crédits attribués au programme 166 – *Justice judiciaire*.

Tableau n° 1 : tendancier en CP de la mission *Justice* en M€.

<i>En CP</i>	LFI 2022	Mesures de périmètre et de transfert	Tendancier	Mesures nouvelles	LFI 2023
<i>T2 hors CAS pensions</i>	4 248,3	-1,5	4 584,4	103,7	4 686,6
<i>CAS pensions</i>	1 879,6	-0,73	1 898,0	93,55	1 990,8
<i>Hors titre 2</i>	4 613,5	6,87	4 625,6	259,59	4 892,1
<i>Total mission hors CAS pensions</i>	8 861,8	5,37	9 210,1	363,26	9 578,7
Total mission	10 741,4	4,5	11 108,1	456,8	11 570,3

Source : ministère de la justice

Tableau n° 2 : crédits ouverts en LFI compte d'affectation spéciale (CAS) pensions compris pour 2023 par programme à périmètre constant en Md€

<i>Programme En Md€</i>	AE	Évolution LFI 2023 /LFI 2022	CP	Évolution LFI 2023/LFI 2022
<i>P166– Justice judiciaire</i>	4,5	15,2%	4,1	7,8%
<i>P107 – Administration pénitentiaire</i>	5,4	-17,3%	4,9	7,5%
<i>P182 - Protection judiciaire de la jeunesse</i>	1,1	11,84%	1,1	7,4%
<i>P101 - Accès au droit et à la justice</i>	0,7	5%	0,7	5%
<i>P310 - Conduite et pilotage sa politique de la justice</i>	0,8	23,5%	0,7	6,5%
<i>P335 -Conseil supérieur de la magistrature</i>	0,004	70,5%	0,004	5,5%
<i>Mission Justice</i>	12,5	- 2%	11,5	7,7%

Source : ministère de la justice

A - Les mesures de transfert

Les mesures de transfert concernent trois équivalents temps plein travaillé (ETPT), du programme 166 vers le programme 310 en crédits de titre 2 au profit de la délégation à l'information et à la communication (DICOM) dans le cadre du transfert de la maîtrise d'ouvrage du site internet *justice.fr* pour un montant de 0,16 M€.

B - L'évolution tendancielle et les mesures nouvelles

La mission *Justice* a bénéficié en loi de finances initiale 2023 de CP à hauteur de 11,6 Mds €, montant en hausse de 7,7 % (crédits du CAS compris) par rapport à 2022.

Le ministère bénéficie d'un partenariat d'expertise⁴ avec les services de la contrôleur budgétaire et comptable ministérielle (CBCM) depuis 2021. En début d'exercice 2023, la CBCM rendait, dans ce cadre, un avis favorable assorti de fortes réserves sur le document de programmation unique (DPU) du programme 166 - *Justice judiciaire*, les montants des restes à payer de l'immobilier et des dépenses de fonctionnement n'étant jugés pas compatibles avec les économies annoncées.

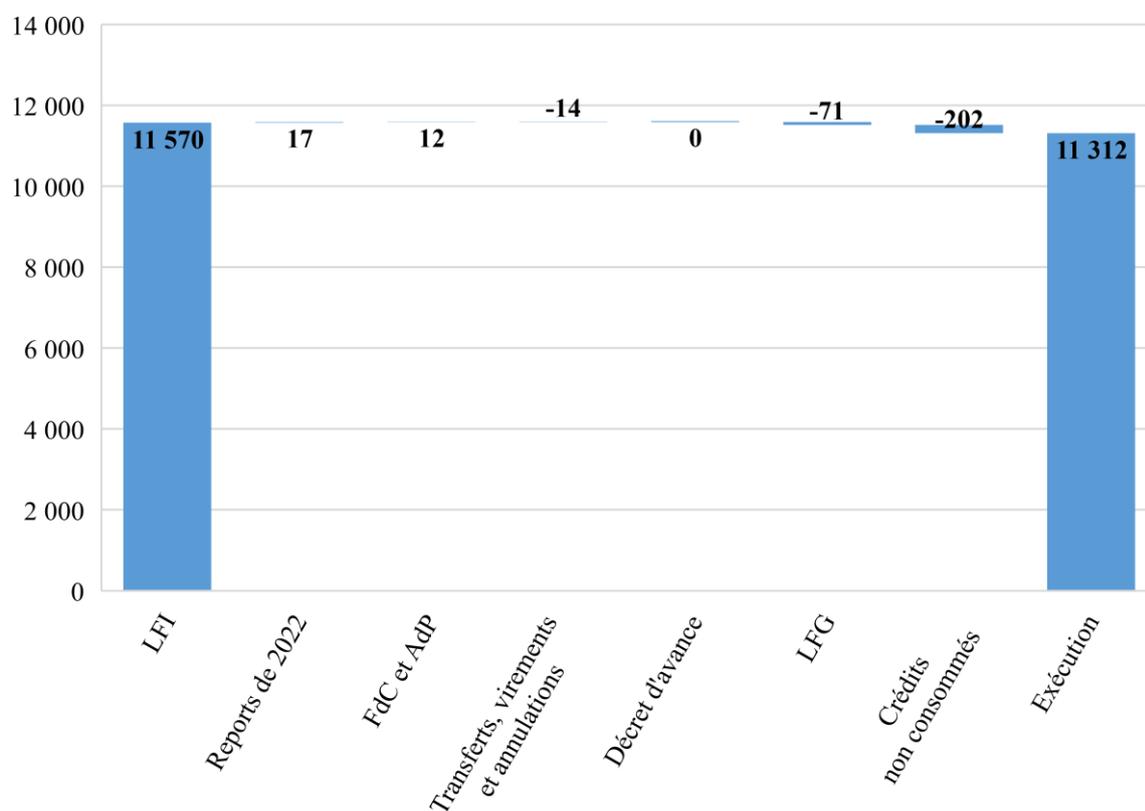
⁴ Le partenariat d'expertise permet d'alléger certaines contraintes du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable notamment en exonérant le ministère de l'élaboration d'un document de répartition initiale des crédits et des emplois par BOP intégrant la réserve de précaution. Un contrôle a posteriori s'exerce néanmoins avec des correctifs possibles dans le cadre des comptes-rendus de gestion.

La CBCM alertait, d'une part, sur l'évolution très dynamique des frais de justice qui ont nécessité de mobiliser des crédits de la réserve de précaution dès le début de l'année. D'autre part, elle appelait à améliorer la programmation immobilière sur la durée de la loi de programmation judiciaire de façon à mieux en faire apparaître la soutenabilité. L'exécution budgétaire a confirmé la pertinence de ce diagnostic s'agissant notamment des frais de justice (voir *infra*).

Tableau n° 3 : construction de la LFI 2023 - détail des mesures nouvelles en 2023

<i>En M€</i>	LFI 2022	10 741
<i>Divers entrants</i>	Périmètre et transfert	5
	FDC et ADP	0
<i>Évolution tendancielle</i>	Évolution des dépenses obligatoires ou inéluctables	367
	Autre évolution tendancielle	0
<i>Détails mesures nouvelles 2023</i>	Dépenses exceptionnelles	7
	Nouvelles dépenses pérennes	450
	Économies structurelles	0
	Économies non reconductibles	0
	LFI 2023	11 570

Source : ministère de la justice

Graphique n°2. de la LFI à l'exécution (CP en M€)

Source : Cour des comptes – ministère de la justice

La consommation des frais de justice explique le haut niveau des dépenses obligatoires en début d'année, qui s'inscrivent dans une tendance haussière. Le niveau du stock de mémoires en attente de traitement dans les juridictions en fin d'année, dont le suivi ne peut par ailleurs être directement vérifié par les services du CBCM (hors Chorus), explique en partie cette situation (cf. *infra*).

S'agissant de l'aide juridictionnelle, la hausse continue de la dotation allouée à son financement s'explique par le dynamisme de cette dépense de guichet, qui évolue en fonction de l'activité judiciaire et de l'impact des revalorisations successives⁵. Le dynamisme de la dépense vient également des dépenses enregistrées lors des grands procès terroristes qui n'avaient pas fait l'objet d'une programmation prévisionnelle, le financement étant effectué en gestion. En 2023, l'impact du procès en appel de Nice a par exemple représenté +17 M€.

⁵ Rapport de la Cour des comptes sur l'aide juridictionnelle, octobre 2023.

II - La gestion des crédits et sa régularité

Une sous-consommation des AE pour les programmes 107 et 166 mais une consommation des CP qui progresse.

En 2023, la mission *Justice* a consommé 11,8 Md€ d'AE (soit - 6,8 % par rapport à 2022) et 11,31 Md€ de CP (soit une augmentation de 6,2 % par rapport à 2022). Le taux de consommation de crédits par rapport à la LFI est de 91,5 % en AE et de 98,2 % en CP. Il est en baisse par rapport à 2022 pour les AE (99,3 % en 2022) et demeure à un niveau élevé pour les CP (99,2 % en 2022).

Sur les crédits hors titre 2, le taux de consommation des AE est de 89,9 % par rapport aux crédits votés en LFI et de 84 % par rapport aux crédits disponibles. Le taux de consommation des CP reste élevé. Il atteint 96,8 % par rapport aux crédits votés en LFI et 97,8 % par rapport aux crédits disponibles. Les mouvements intervenus en gestion ont consolidé la ressource en AE hors titre 2 à hauteur de 400 M€ et de 50 M€ de CP hors titre 2.

Tableau n° 4 : crédits hors titre 2 consommés par rapport aux crédits votés en LFI et aux crédits disponibles en M€

Programmes Mission justice	LFI		Disponible		Exécuté		% - Exécuté/LFI		% - Exécuté/Disponible	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
En M€										
166	1 771	1 403	1990	1 410	1 529	1409	86,3	100,36	76,8	99,9
107	2 343	1 861	2 528	1842	2 135	1 754	91,1	94,20	95,2	95,2
182	464	448	494	438	443	423	95,4	94,4	89,6	96,6
310	543	461	530	443	435	443	79,9	95,88	81,9	96,6
101	713	641	704	704	704	704	98,6	109,83	109,7	99,9
335	0,9	1,8	1	1,9	0,9	1,8	100,0	100,00	180,0	94,7
Mission hors titre 2	5 838	4 890	6 249	4 840	5 246	4 733	89,9	96,8	84	97,8

Source : Cour des comptes

Le programme 107 – *Administration pénitentiaire* sous-exécute son budget par rapport à la LFI à hauteur de - 208 M€ d'AE et -107,7 M€ de CP. Cette sous exécution par rapport à la LFI est comparable à celle constatée en 2022 (- 228 M€ d'AE et -102 M€ de CP). Pour les AE, elle s'explique par l'annulation partielle de la réserve de précaution (40,1 M€) mais surtout par le décalage d'opérations immobilières (à hauteur de 142,2 M€ d'AE et 109,1 M€ de CP (cf. *infra*). De plus, des crédits reportés sur l'exercice 2024 contribuent à hauteur de 44,5 M€ à cette sous exécution.

Le programme 166 - *Justice judiciaire* a mis en œuvre des mouvements de fongibilité depuis les dépenses de l'immobilier propriétaire (dépenses d'investissement) vers les charges à payer des frais de justice (dépenses de fonctionnement, voir *infra*).

Le programme 310 - *Conduite et pilotage de la politique de justice* sous exécute ses AE du fait de mesures d'évolution des calendriers des opérations immobiliers et de l'annulation de

crédits décidée en gestion pour l'investissement informatique. Le niveau des charges à payer reste élevé, s'agissant de ces dépenses (cf. *infra*).

A - La fongibilité

1 - Réserve de précaution

En 2023, comme lors des exercices précédents, une réserve ministérielle de 4 %, réhaussée à 5 % durant le premier semestre a été mise en place (soit 314 M€ en CP) et pilotée par le responsable de la fonction financière ministérielle (RFFiM). Le complément de réserve interne représentant 1 % des crédits HT2 de la LFI, soit 48 M€ en crédits de paiement, a été utilisé dès le stade du DPU au profit du programme 166 afin de couvrir la charge liée aux des frais de justice et, en mai, pour couvrir le surgel de 1 %.

Tableau n° 5 : montants des crédits mis en réserve et utilisation (en CP, en M€)

<i>CP/en M€</i>	Mission	Prog 101	Prog 107	Prog 166	Prog 182	Prog310	Prog 335
<i>Mise en réserve</i>	314	43	121	93	29	28	0
<i>Réserve initiale</i>	266	36	102	79	25	23	0
<i>Surgel des reports</i>	0						
<i>Surgels</i>	48	7	18	14	4	4	0
<i>Utilisation</i>	314	43	121	93	29	28	0
<i>Dégel initial</i>	0						
<i>Dégels en gestion</i>	0						
<i>Annulations</i>	71	8	25	0	24	15	0
<i>Réserve en fin de gestion</i>	0						
<i>Contrôle (doit être 0)</i>	0	0	0	0	0	0	0

Source : ministère de la justice

2 - Décrets de virement et de transfert hors titre 2

L'ensemble de la mission a contribué à des décrets de transfert à hauteur de 4,67 M€ d'AE et de 14,49 M€ de CP. Elle a bénéficié sur l'exercice de 2,84 M€ d'AE et de 14,78 M€ de CP entrants.

3 - Loi de finances de fin de gestion (LFG)

Le budget de la mission a été réduit en LFG de 178 M€ en AE et de 71 M€ en CP. Les baisses les plus fortes ont porté sur le programme 310 - *Conduite et pilotage de la justice*

(117,6 M€ et 14,8 M€ en CP) et le programme 107 - *Administration pénitentiaire* (40 M€ en AE et 25 M€ en CP).

Ces annulations sont moindres que sur l'exercice 2022, où elles s'élevaient à 238 M€ en AE et 161 M€ en CP.

4 - Fongibilité ventilée par programme

Programme 166 - Justice judiciaire :

Un mouvement de fongibilité asymétrique du titre 2 vers le titre 6 a été mis en œuvre à hauteur de 7,3 M€. Il s'agit d'un mouvement technique correspondant au remboursement de la rémunération des salariés de droit privé de la CNAM mis à disposition des pôles sociaux suite au transfert du contentieux social aux juridictions civiles.

Un second mouvement de fongibilité a été effectué, du titre 5 vers le titre 3 et correspond à une modification importante dans l'affectation des crédits par nature et par action : 20 M€ de CP ont ainsi été redéployés de l'immobilier « *propriétaire* » vers les frais de justice malgré les orientations de la conférence immobilière 2024 qui prévoyait une sanctuarisation de ces crédits d'investissement. Ce report a été permis par un report d'échéances dans le calendrier des opérations menées par l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ). Il a été mis à profit pour faire face au dynamisme des frais de justice et à l'accumulation des charges à payer qui en est le corolaire au niveau des cours d'appel.

Ce mouvement reflète la problématique cruciale de la maîtrise d'une dépense que le ministère peine de longue date à réguler. Des actions sont en cours pour y contribuer. Leur mise en œuvre et l'identification de leviers pour contenir la progression des frais de justice sont indispensables pour éviter de recourir à des mouvements qui, en cours de gestion, modifient la nature des crédits votés par le Parlement. Dans cette attente, l'enveloppe de crédits pour les frais de justice doit être prévue avec plus de sincérité pour éviter, chaque année l'accumulation de charges à payer et le recours à des mesures de fongibilité (cf. *infra*).

Le ministère de la justice mentionne par ailleurs que 9 M€ de CP, supplémentaires s'ajoutant aux 20 M€, ont été transférés depuis la brique « *immobilier propriétaire* ». Celui-ci n'est toutefois pas en mesure d'indiquer vers quelles briques ils ont été transférés. Ce manque de traçabilité des mouvements de fongibilité du programme 166 témoigne d'une insuffisante précision et transparence de la gestion 2023.

Programme 107 – Administration pénitentiaire :

Au sein du hors titre 2, un redéploiement depuis l'action « *dépenses de réinsertion* » a été effectué au bénéfice du titre 5 sur le budget opérationnel de programme (BOP) *Immobilier* à hauteur de 4,18 M€.

Un abondement a également été effectué en faveur des « *dépenses de l'occupant* » à hauteur de 5 M€, provenant pour 3,8 M € du titre 5 et 1,2 M€ du titre 6, afin de répondre au besoin des crédits de fonctionnement d'un partenariat public privé (PPP).

Un redéploiement de 0,34 M€ du programme 107 vers l'*Ecole nationale de l'administration pénitentiaire* (ENAP) a également été mis en œuvre, correspondant à la masse salariale associée au transfert de 5 ETP du schéma d'emplois du programme vers cet opérateur.

Des crédits ont par ailleurs été redéployés en faveur l'action n°2 du programme 107, qui détient notamment l'ensemble des crédits dédiés au fonctionnement des établissements en gestion publique et en gestion déléguée, afin de financer les effets de l'inflation (notamment sur les fluides, le carburant et l'alimentation des personnes détenues).

Programme 310 – Conduite et pilotage de la justice :

La création, en 2023, de l'action relative au développement des techniques d'enquêtes judiciaires a bénéficié de crédits de titre 2 de l'action informatique ministérielle à hauteur de 4,4 M€ de masse salariale.

Hors titre 2, 2,3 M€ en AE ont fait l'objet d'une fongibilité de l'action « gestion de l'administration centrale » vers l'action « *politiques RH transverses* » et l'action 5 « *développement des techniques d'enquêtes judiciaires* ». En CP, 7,30 M€ ont fait l'objet d'une fongibilité de l'action « *gestion de l'administration centrale* » et « *action informatique ministérielle* » vers l'action « *développement des techniques d'enquêtes judiciaires* » et l'action « *politiques des ressources humaines transverses* ».

B - Les fonds de concours et les attributions de produits

La mission *Justice* a perçu 9,4 M€ de fonds de concours et 2,3 M€ d'attributions de produits en 2023 (respectivement + 2,4 M€ et - 2,2 M€ en moins par rapport à 2022). Comme en 2022, ces ressources sont très limitées (11,7 M€ au total).

Les deux principaux programmes récipiendaires des fonds de concours en 2023 sont :

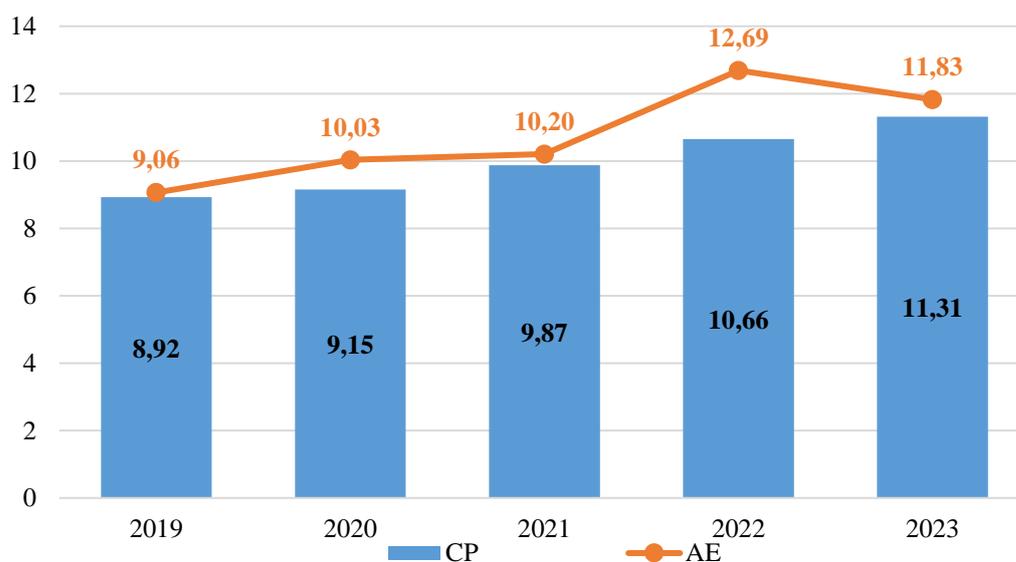
- le programme 166 – Justice judiciaire pour un montant de 4,1 M€ en AE=CP, dont 1,8 M€ au titre de la participation de l'agence pour la gestion et le recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC) pour le financement d'opérations d'amélioration des lieux de stockage de scellés ou encore le renforcement de l'efficacité des magistrats dans la lutte contre la délinquance (acquisition de matériel informatique, cabine d'interprétariat, etc.) ;
- le programme 107 – *Administration pénitentiaire* pour un montant de 4,01 M€ au titre de la participation à diverses opérations d'investissement et d'investissement d'avenir (transition numérique de l'État et modernisation) », qui participent à l'obtention de « *certificats énergie* » et au financement de travaux de sécurisation de certains établissements de la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) Île-de-France-Paris dans le cadre d'une convention passée entre la direction de l'administration pénitentiaire et la région Île-de-France.

Pour les attributions de produits, les deux principaux programmes récipiendaires sont :

- le programme 107 qui s'est vu attribuer 0,4 M€ de « produits des cessions de biens mobiliers bénéficiant aux services pénitentiaires » en AE = CP ;
- le programme 166 qui a bénéficié d'attributions de produits à hauteur d'un million d'euros en AE et en CP. Ces montants comprennent l'attribution de la mission appui au patrimoine immatériel de l'État (APIE) pour un montant de 0,4 M€ et l'attribution de produits de cessions de biens mobiliers pour un montant de 0,4 M€.

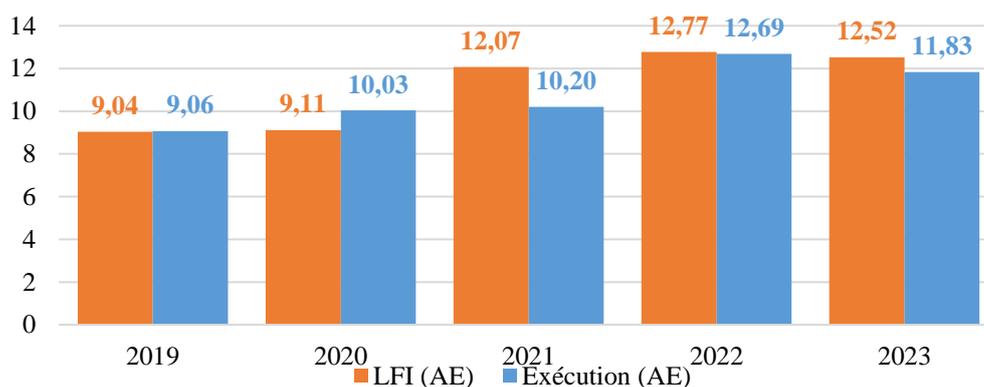
III - L'analyse de l'évolution de la dépense et de ses composantes

Graphique n°3. évolution des dépenses en Md€ 2019-2023



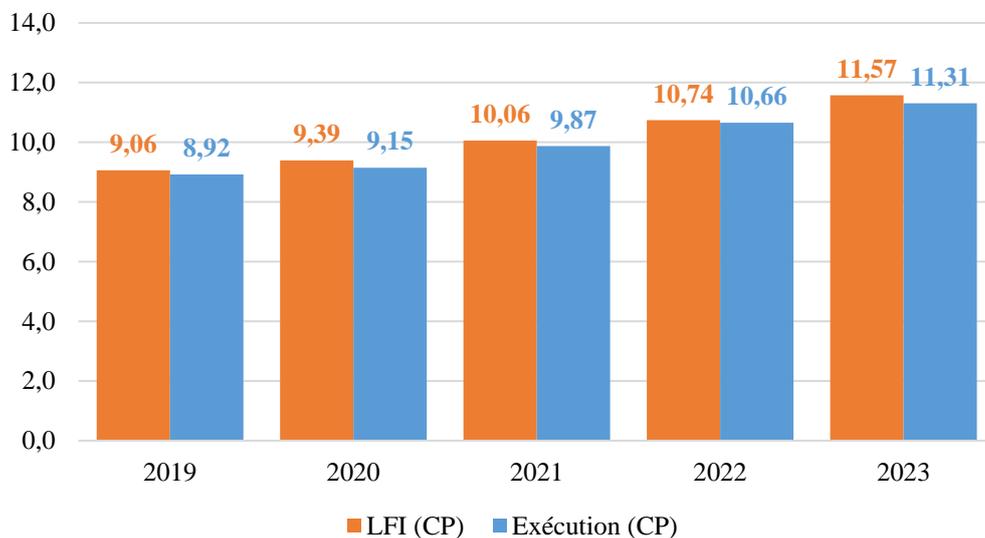
Source : données Chorus

Graphique n°4. LFI à l'exécution 2019-2023 (AE, Md€)



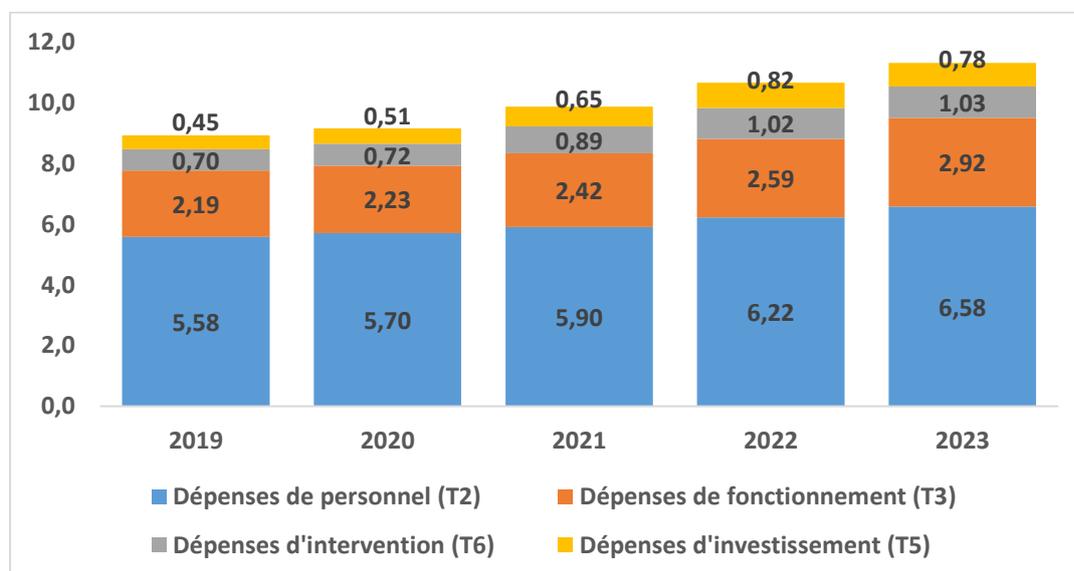
Source : données Chorus

Le taux de consommation des AE au regard des montants prévus en LFI est de 94,4 %. Il est en baisse par rapport à 2022 (99,4 %).

Graphique n°5. LFI et exécution 2019-2023 (CP, Md€)

Source : données Chorus

Le taux de consommation des CP de 97,7 % en 2023 est également en baisse par rapport à 2022 (99,2 %).

Graphique n°6. les dépenses 2018-2023 de la mission par titre (CP, en Md€)

Source : données Chorus

S'élevant à 6,6 Md€ en AE=CP, les dépenses de personnel ont cru de 5,7 % entre 2022 et 2023. Le poids relatif des dépenses du titre 2 - bien que toujours majoritaire - a reculé passant de 58,4 % du total des CP en 2022 à 58 %.

D'un montant de 2,92 Md€ en CP, les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 12,7 % tandis que leur poids relatif est passé à 25,8 % du total des CP, en légère augmentation par rapport à 2022 (+24,2 %).

D'un montant de 0,78 Md€ en CP, les dépenses d'investissement sont en légère baisse par rapport à 2022 (où elles s'élevaient à 0,82 Md€) mais voient leur poids relatif passer de 7,7 % en 2022 à 6,9% du total des CP de la mission.

Avec 1,03 Md€ en CP, les dépenses d'intervention ont enregistré 32,9 % d'augmentation entre 2022 et 2023, passant de 9,6 % en 2022 à 9,1 % du total des CP de la mission.

A - Les emplois et les dépenses de personnel

Au titre du quinquennal 2023-2027, le ministère bénéficiera de 10 000 emplois supplémentaires dont 605 ont été créés en anticipation dès 2022. Ces mesures font suite aux décisions prises à la suite des États généraux de la justice de 2022 et ont été actées dans la loi d'orientation et de programmation de la justice (2023-2027) du 20 novembre 2023.

Le PLF 2023 marquait déjà cette priorité donnée à la justice judiciaire. Plus de la moitié des moyens supplémentaires, évalués en ETP (+ 2 253) lui était allouée (+1 220 ETP) pour recruter de nouveaux magistrats et étoffer les équipes de greffes.

Le programme 107 – *Administration pénitentiaire* était lui aussi bénéficiaire d'une part importante des moyens nouveaux (+809 ETP, soit 36% de l'ensemble), dans la perspective de l'ouverture de nouveaux établissements. L'effort, plus limité, pour les programmes 310 - pilotage stratégique de la justice (+132 ETP) et 182 - direction de la protection judiciaire de la jeunesse (+92 ETP) visait à accompagner respectivement le développement de politiques transversales telles que le numérique et l'immobilier et la mise en œuvre du nouveau code de la justice pénale des mineurs (CJPM).

Le montant budgétaire programmé en titre 2 s'élève en LFI à 6 680 M€ CAS pensions compris, en progression de 440 M€ par rapport à l'année 2022 (soit +10 %). Au stade de la LFI, le ministère a par ailleurs obtenu une enveloppe de 80 M€ pour financer des mesures catégorielles nouvelles visant à revaloriser la carrière des magistrats et des fonctionnaires du ministère.

Plafond d'emplois et schéma d'emplois

Le plafond d'emplois s'exprime en équivalent temps plein travaillé (ETPT) et correspond aux autorisations d'emplois ouvertes au titre des crédits ouverts sur le titre des dépenses de personnels rémunérés par l'État.

Le schéma d'emplois correspond au solde des créations et des suppressions d'emplois sur une année civile. Il est exprimé en équivalents temps plein (ETP), et présenté chaque année, par mission du budget général et des budgets annexes, en loi de règlement.

1 - Le plafond d'emplois

Le plafond d'emplois de la mission *Justice* a évolué dans le sens d'une augmentation en cours de gestion en 2023 comme en 2022 (voir tableaux ci-dessous), témoignant d'un fort

dynamisme des besoins et de la priorité donnée aux programmes *Justice judiciaire* et *Administration pénitentiaire*.

Tableau n° 6 : évolution du plafond d'emplois au cours de l'année 2022 (en ETPT)

	PAP 2022	LFI 2022	LFI 2022 + LFG 2022	Transfert de gestion	Total autorisation pour l'annuité 2022
<i>Montant du plafond d'emplois</i>	90 970	90 667	91 358	16	91 374
<i>Delta par rapport à l'étape précédente</i>		-303	691		16

Source : Cour des comptes, d'après ministère de la justice

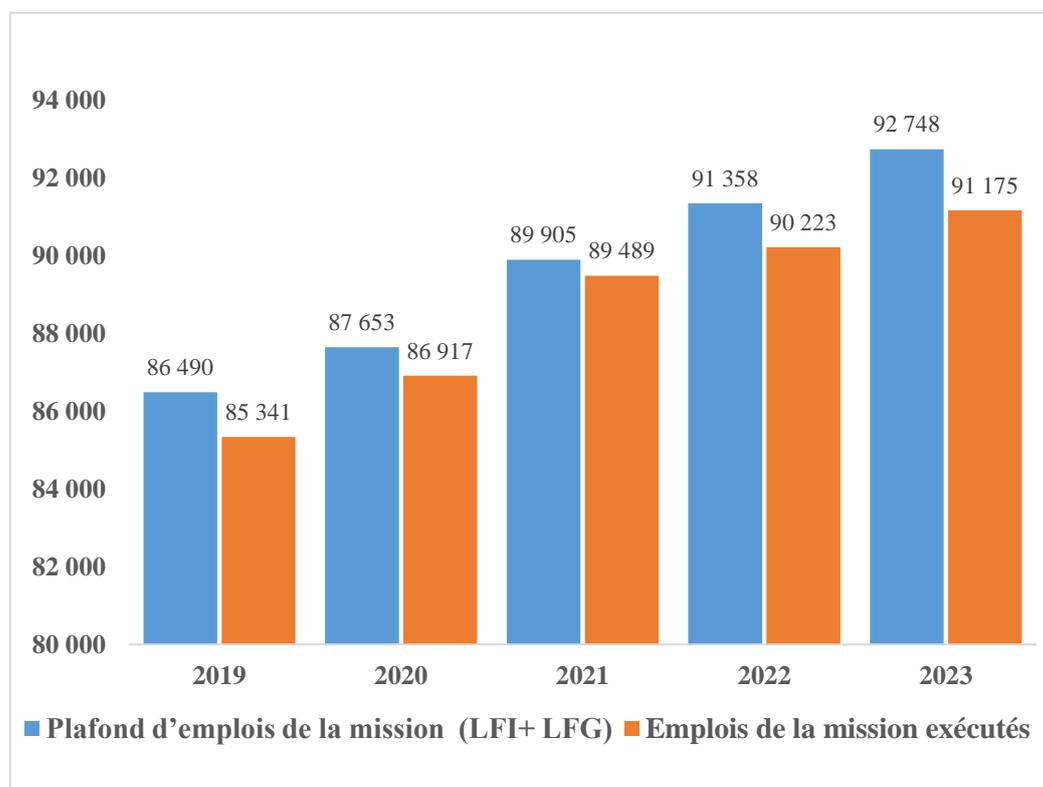
Tableau n°7 : évolution du plafond d'emplois au cours de l'année 2023 (en ETPT)

	PAP 2023	LFI 2023	LFI 2023 + LFG 2023	Transfert de gestion	Total autorisation pour 2023
<i>Montant du plafond d'emplois</i>	92 061	92 753	92 748	29	92 777
<i>Delta par rapport à l'étape précédente</i>		692	-5		29

Source : Cour des comptes, d'après ministère de la justice

Le plafond d'emplois de la mission, tel qu'approuvé par le Parlement et défini par la LFG, a ainsi bénéficié en 2023 de 1 390 ETPT supplémentaires (soit + 1,5 % en un an), constituant une nouvelle hausse après celle déjà enregistrée l'année précédente (+ 1 469 ETPT en 2022).

Graphique n°7. évolution et exécution du plafond d'emplois de 2020 à 2023 (en ETPT)



Source : Cour des comptes

Cette augmentation, qui témoigne de la priorité donnée à la mission *Justice*, ne s'est pas complètement concrétisée en exécution. Comme chaque année, le plafond d'emplois de la mission est sous exécuté. Alors que le ministère a bénéficié d'un effort en termes de créations d'ETPT depuis 2018, il ne réalise pas les recrutements correspondants. La sous-exécution s'aggrave de surcroît en 2023 : elle a atteint 1 573 ETPT alors qu'elle n'était que de 390 en 2021 et 1 135 en 2022.

C'est principalement le programme 107 qui sous-exécute son plafond d'emplois (- 1 160 ETPT en 2023) en raison d'un manque d'attractivité (cf. *infra*). Pour les autres programmes la situation est moins accentuée. S'agissant du programme 166, la sous-exécution (- 154 ETPT en 2023) traduit la difficulté à recruter et à fidéliser le personnel de greffe (cf. *infra*). S'agissant du programme 182 et du programme 310, la sous exécution est également significative puisqu'elle s'établit respectivement à - 198 ETPT et - 57 ETPT.

Tableau n° 7 : évolution du plafond d'emplois en ETPT

	2021	2022	2023	Évolution 2023/2022
<i>Plafond d'emplois (LFG)</i>	89 878	91 358	92 748	1 390
<i>Transferts prévus en gestion</i>	23	5	1	-4
<i>Exécution du plafond d'emplois</i>	89 488	90 223	91 175	952
<i>Écart entre plafond d'emplois et exécution</i>	-390	-1 135	- 1 573	-438

Source : ministère de la justice

Cette sous-exécution régulière pour l'ensemble des programmes du ministère ne s'est pas traduite par une application des dispositions de l'article 11 de la LPFP 2018-2022 (voir encadré). L'application de cet article s'apprécie en effet au niveau de la mission et non des programmes. Or, en 2022, seul le programme 107 était concerné par une forte sous-exécution de son plafond d'emplois. La sous-exécution, récurrente, du programme 107 a été ainsi neutralisée par la bonne exécution du plafond d'emplois des autres programmes de sorte que le niveau d'exécution constaté en 2022 n'a pas justifié un ajustement automatique en LFI 2023. En revanche, la sous-exécution significative du plafond d'emplois constatée au niveau de la mission *Justice* pendant l'année 2023 s'est traduite automatiquement, pour la première fois, par l'application de l'article 11 de la LPFP 2018-2022 dans le cadre de la LFI 2024.

Ajustement des vacances structurelles du plafond d'emplois

L'article 11 de la LPFP 2018-2022 a introduit à compter du PLF 2019 un nouveau mode de calcul des plafonds d'emplois afin de les calibrer plus précisément et de rendre à l'autorisation d'emplois votée par le Parlement tout son caractère limitatif. Ce mécanisme a également pour objectif d'éviter que le pilotage des emplois ne repose uniquement sur les schémas d'emplois, qui ne sont pas soumis au vote du Parlement.

Une réduction s'applique automatiquement en LFI de l'année n+1 si la sous exécution constatée à l'année n au niveau de la mission est supérieure à 1 %.

Cette situation montre que l'attractivité de l'administration pénitentiaire et, plus largement, de l'ensemble des professions de la mission justice reste stratégique et prioritaire compte tenu des perspectives d'accroissement des emplois d'ores et déjà programmées par la LOPJ 2023-2027.

2 - Le schéma d'emplois

Tableau n° 8 : exécution du schéma d'emplois hors opérateurs 2021-2023

<i>En ETP</i>	Exécution 2021	Exécution 2022	LFI 2023	Exécution 2023
<i>Sorties totales</i>	8 050	8 504	7 019	9 091
<i>dont sorties pour retraite</i>	1 957	2 036	2 044	2 083
<i>Entrées</i>	9 867	9 838	9 272	11 340
<i>Variation des ETP (entrées moins sorties totales)</i>	1 817	1 334	2 253	2 249

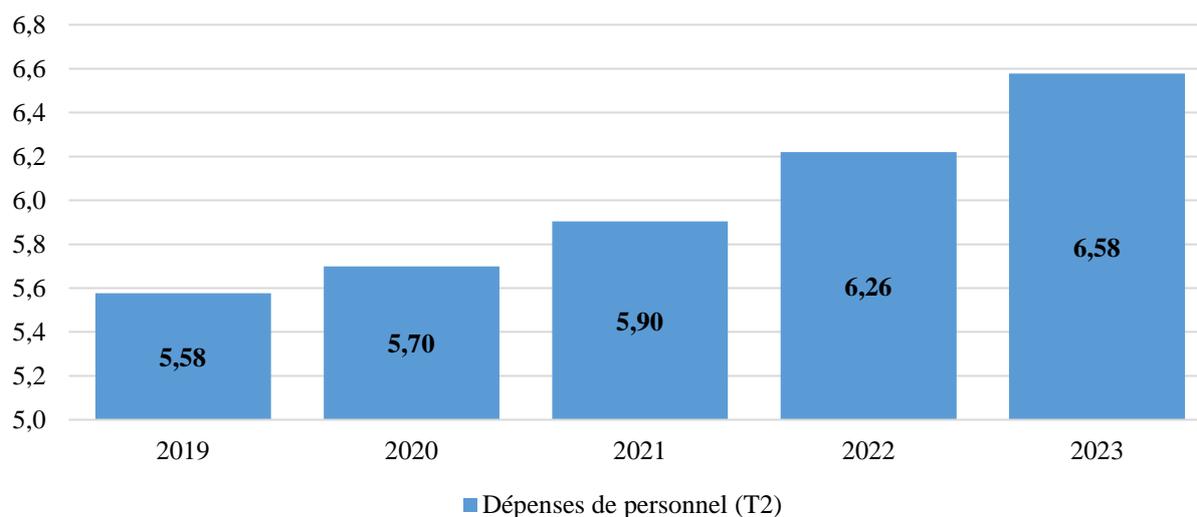
Source : ministère de la justice

Le schéma d'emplois de la mission programmé dans la LFI prévoyait une hausse de 919 ETP par rapport à 2022 soit 2 253 ETP pour l'année 2023. Ce schéma d'emplois a été réalisé à hauteur de 2 249 ETP soit moins 4 ETP par rapport à la LFI.

Le programme 310 présente la sous exécution la plus forte à hauteur de - 6 ETP. La direction de l'administration pénitentiaire indique avoir presque réalisé son schéma d'emplois à hauteur de 804 ETP (pour 809 ETP attendus), ce qui est inédit depuis trois ans (voir *infra*).

3 - La masse salariale et la gestion des crédits du titre 2

Graphique n°8. évolution des dépenses de personnel programmées et réalisées de la mission entre 2019 et 2023 (CP, périmètre courant, en Md€)



Source : données Chorus

En 2023, le ministère indique une exécution du titre 2 (hors CAS pensions) à hauteur de 4 639 M€ correspondant à 98,9 % du montant programmé (soit une augmentation de 6,5 % par rapport à 2022). Le montant des crédits exécutés en intégrant le CAS pension s'élève à 6,58 Md€.

Tableau n° 9 : facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS pension entre 2022 et 2023 (en M€)

<i>Facteurs</i>	<i>Montants</i>
<i>Dépenses de personnel 2022</i>	4 356,9
<i>Mesures de transfert et de périmètre</i>	-1,5
<i>Débasages de dépenses au profil atypique</i>	-56,9
<i>Dépenses de personnel 2022 retraitées</i>	4 298,4
<i>Effet de noria GVT négatif</i>	-45,4
<i>Schéma d'emplois</i>	68,5
<i>Mesures générales</i>	106,5
<i>Mesures catégorielles</i>	102,3
<i>Mesures individuelles GVT positif</i>	48,2
<i>Rebasages de dépenses au profil atypique</i>	35,3
<i>Autres variations de dépenses*</i>	25,4
<i>Dépenses de personnel 2023</i>	4 639,1

Source : ministère de la justice

Les mesures générales s'élèvent à 106,5M€ pour l'ensemble de la mission et concernent notamment :

- Le programme 107 a bénéficié de 47,6 M€ dont 29,5 M€ au titre de l'extension en année pleine de la revalorisation du point d'indice intervenue en 2022, et à hauteur de 13,0 M€ au titre de la revalorisation du point d'indice intervenue en juillet 2023 ;
- Le programme 166 a bénéficié des mêmes mesures générales pour un montant de 45 M€ dont 2,8 M€ au titre de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA), 26,5 M€ au titre de l'extension en année pleine de la revalorisation du point d'indice intervenue en 2022, 11,7 M€ au titre de la revalorisation du point d'indice intervenue en juillet 2023, 3,9 M€ au titre des mesures pour les bas salaires permettant de couvrir les hausses successives de l'indice minimum de traitement.

Les mesures catégorielles d'un montant total de 102,3 M€ concernent majoritairement :

- le programme 107, à hauteur de 29,3 M€, pour financer la poursuite de mesures déjà lancées pendant les exercices précédents : l'extension en année pleine de la fusion des grades de surveillant et de brigadier (3 M€), la mise en œuvre de la dernière tranche de revalorisation de l'indemnité pour charges pénitentiaires (1,8 M€), la poursuite de la mise en œuvre de la prime de fidélisation (1,37 M€) ; ainsi que des mesures nouvelles statutaires (notamment la revalorisation des pieds de grilles des catégories B et C : 3,6 M€ décidées en conférence salariale 2023 et diverses mesures indemnitaires en faveur des officiers, CSP, surveillants, DPIP, DSP et des corps communs.
- le programme 166, qui a bénéficié de mesures catégorielles à hauteur de 56 M€. Celles-ci correspondent notamment à la revalorisation statutaire des greffiers (à hauteur de 11,8 M€ en année pleine et 1,97 M€ au titre de l'année 2023), à des mesures indemnitaires en faveur des magistrats (à hauteur de 108,05 M€ en année pleine et de 27,5 M€ en 2023). Une mesure a également bénéficié aux auditeurs de justice à hauteur de 4 M€ en année pleine et 0,8 M€ en 2023 afin d'aligner leur rémunération sur celle des élèves de l'institut national du service public (INSP).

L'exercice 2023 a par ailleurs été marqué, pour le programme 107, par la préparation de la réforme de la filière surveillance qui a été arbitrée en cours de gestion pour un coût global de 101 M€ pour la période 2024-2028. La direction du budget indique que la mesure devra être incluse dans la trajectoire des crédits de titre 2 dans le respect du plafond d'emplois prévu dans la loi de programmation des finances publiques (LFPF).

B - Les dépenses de fonctionnement

En 2023, bien que la LFI ait prévu des crédits de paiement à hauteur de 2 713 M€ (+194 M€ par rapport à la LFI de 2022), l'exécution est supérieure à la programmation à hauteur de 210 M€. L'augmentation de la consommation des crédits traduit des réalités différentes selon les programmes.

Tableau n° 10 : évolution des dépenses de fonctionnement de la mission *Justice* (CP)

<i>En M€</i>	LFI 2022	Exéc. 2022	LFI 2022 format 2023	Exéc 2021 format 2023	LFI 2023	Exéc. 2023
<i>Dépenses de fonctionnement de l'État</i>	2 429,4	2 496,9	2 429,4	2 496,9	2 614,6	2 824,4
<i>Subventions pour charge de service public</i>	90,3	89,4	90,3	89,4	99,1	99,3
<i>Total dépenses de fonctionnement de l'État</i>	2 519,7	2 586,3	2 519,7	2 586,3	2 713,7	2 923,7

Source : ministère de la justice

1 - Les frais de justice du programme 166

En 2023, pour les frais de justice du programme 166, les crédits de paiement exécutés s'élevaient à 715,9 M€, soit une augmentation de 10,4 % par rapport à 2022 alors que la budgétisation (LFI) prévoyait uniquement une hausse de 8 % (660,4 M€).

Cet écart a donné lieu à d'importants mouvements de fongibilité entrants pour supporter cette hausse de 55 M€ en CP par rapport à la programmation ainsi qu'au dégel d'une partie de la réserve de précaution, à hauteur de 33 M€, afin de diminuer les charges à payer des cours d'appel. De surcroît, une réserve interne supplémentaire d'un montant de 48,9 M€ en CP a été mise en place en 2023, comme lors des années précédentes. Elle a été en partie utilisée pour financer les dépenses en frais de justice.

En dépit de ces abondements significatifs, l'ensemble des charges 2022 pesant sur 2023 (charges à payer, dettes fournisseurs et dette économique) s'est élevé, selon l'estimation de la CBCM, à 213,94 M€ (soit + 13 % et + 24,23 M€, par rapport à leur niveau entrant en 2022). Dans cet ensemble, les seules charges à payer atteignent 87,9 M€. La situation tend à s'aggraver : pour les frais de justice, elles obèrent de près de 34 % la dotation prévue (contre 29 % en 2022).

Le niveau élevé du report de charges d'une année sur l'autre témoigne de la nécessité de déployer un plan de maîtrise (voir *infra*) des frais de justice. Il révèle également une insuffisance structurelle de la dotation des frais de justice programmée.

2 - Les autres dépenses de fonctionnement

Le programme 107 a exécuté ses crédits de fonctionnement à hauteur de 1 204 M€ en CP pour un montant programmé en LFI de 1 194 M€ (en augmentation de 138 M€ par rapport à la LFI 2022).

Les augmentations les plus importantes concernent les dépenses de gestion publique au sein des établissements pénitentiaires, en hausse de 14 % par rapport à 2022, qui atteignent un montant de 423 M€. Trois facteurs principaux expliquent ce dynamisme : l'augmentation des fluides (+ 39,2 M€), la reprise des activités de réinsertion (+ 23,3 M€) et les dépenses de restauration et d'hébergement (+ 9,7 M€) soumise à l'inflation et à l'augmentation du nombre de personnes détenues.

Le programme 310 a exécuté ses crédits de fonctionnement à hauteur de 400 M€ pour un montant de CP inscrit en LFI de 276 M€ (+124 M€ par rapport à 2022). Cette évolution traduit le fort dynamisme des dépenses informatiques par rapport à 2022.

Le programme 182 exécute les montants programmés en CP à hauteur de 105 M€ contre 98 M€ inscrits en LFI. Les frais liés à l'immobilier du locataire, ainsi que les dépenses de fluides, expliquent ce dynamisme. Les dépenses informatiques accusent en revanche une baisse de - 27 % en raison d'un ralentissement des opérations prévues au titre d'une délégation de gestion au service du numérique ministériel (SNUM).

C - Les dépenses d'investissement

Les crédits de titre 5 de la mission *Justice* exécutés sont en baisse. Ils s'élèvent à 1 093 M€ en AE (contre 1350 M€ en 2022) et 782 M€ en CP (contre 825 M€ en 2022). L'écart avec les crédits autorisés en LFI est important puisqu'il atteint 650 M€ en AE (contre 128 M€ en 2022) et 317 M€ en CP (contre un dépassement de + 238 M€ en exécution en 2022).

Le programme 107 constitue toujours le premier poste de dépenses d'investissement du ministère. Celles-ci s'élèvent en exécution à 579,5 M€ en AE et 534,4 M€ en CP contre 772 M€ en AE et 650,9 M€ en CP prévus en LFI. Cet écart s'explique, s'agissant des AE comme des CP, par les crédits non-consommés par les projets relevant de l'« *immobilier propriétaire* » du fait de décalage d'opérations (voir *infra*), reportés en gestion 2024.

Les crédits d'investissement du programme 166 s'élèvent en exécution à 434,4 M€ en AE et 2 180,8 M€ en CP (contre 501,8 M€ en AE et 269 M€ en CP prévus en LFI). Cet écart s'explique également, s'agissant des AE comme des CP, par les crédits non-consommés de l'« *immobilier propriétaire* » du fait du décalage d'opérations.

Le programme 182 s'élève en exécution à 32,4 M€ en AE et 28,6 M€ en CP (contre 40,9 M€ en AE et 32,9 M€ en CP prévus en LFI). Les crédits exécutés sont en hausse par rapport à l'exécution de l'année 2022.

Le programme 310 s'élève en exécution à 46,8 M€ en AE et 38,7 M€ en CP (contre 258,8 M€ en AE et 183,1 M€ en CP prévus en LFI). Cet écart s'explique également, s'agissant des AE comme des CP, par les crédits non-consommés de l'« *immobilier propriétaire* » du fait de décalage d'opérations et d'un pilotage des AE par les CP pour les dépenses informatiques.

Tableau n° 11 : dépenses d'investissement

En CP, en M€	LFI 2022	Exéc. 2022	LFI 2022 format 2023	LFI 2023	Exéc.2023
Investissements (AE)	1 511	1 383	1 511	1 573	1 093
Investissements (CP)	1 103	864	1 103	1 136	782

Source : ministère de la justice et Chorus pour l'exécution

Tableau n° 12 : évolution des dépenses d'investissement en CP- 2022-2023

Titre 5 en M€	2022		2023		Evolution	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
	1 350	825	1 093	782	-19,07%	-5,14%

Source : Chorus

Les données relatives au titre 5 de la mission justice produites à la Cour par le ministère de la justice ont été significativement différentes des montants issus de l'application Chorus,

en particulier pour le programme 166. Cette situation témoigne tout à la fois d'un pilotage insuffisant des investissements et d'une fiabilisation insuffisante des données en fin d'exercice.

1 - Les réalisations immobilières en maîtrise d'ouvrage publique

a) Programme 107 – Administration pénitentiaire

L'année 2023 a été notamment marquée par l'engagement de crédits pour financer le projet de Saint-Laurent du Maroni après réception des offres (161 M€), permettre le passage en phase opérationnelle de la maison d'arrêt de Pau (123 M€) et procéder au lancement des études pour l'opération de Fresnes (50 M€), ainsi qu'à l'engagement de crédits complémentaires afin de faire face aux surcoûts des opérations en phase travaux et la mise en œuvre de la circulaire du Premier ministre relative à la théorie de l'imprévision⁶, en raison de la crise de la Covid 19 et de la crise ukrainienne.

Concernant le programme « 15 000 », huit établissements ont été livrés en 2023 (cinq SAS de Valence, Avignon, Le Mans-Coulaines, Meaux, Osny, deux établissements pénitentiaires de Caen-Ifs, Troyes-Lavau et le centre de jeunes détenus de Fleury-Mérogis).

Fin 2023, neuf opérations étaient en phase de travaux (les SAS de Noisy-le-Grand, Toulon, Colmar, Ducos, le dispositif d'accroissement de la capacité de la maison d'arrêt de Nîmes, et les établissements de Baumettes 3, Bordeaux-Gradignan, Baie-Mahault, Basse-Terre).

Six opérations du programme « 15 000 » sont par ailleurs entrées en phases d'études de conception en 2023 (INSERRE Arras, Seine-Saint-Denis, Avignon-Entraigues, SAS d'Orléans, Perpignan-Rivesaltes et Saint-Laurent-du-Maroni), 7 opérations en phase d'appel d'offres en vue du choix du groupement constructeur qui poursuivra les études de conception du projet (Toulouse-Muret, Vannes, Crisenoy, Angers, Nîmes, Noiseau-Val-de-Marne, Le Muy) et 9 opérations en phase d'études préalables (Wallis et Futuna, Pau, Nord-Francilien (Bernes-sur-Oise), Magnanville, Saint-Saulve, Inserre de Toul et Donchery, SAS de Lille-Loos et de Châlons-en-Champagne).

Par ailleurs, en dehors du programme « 15 000 », l'élaboration de deux schémas directeurs relatifs à la rénovation des établissements de Fresnes et de Poissy a été confiée à l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ).

La gestion 2023 du titre 5 du programme 107 est par ailleurs marquée par le niveau élevé d'autorisations d'engagement affectées non engagées (AEANE), qui atteint 220 M€. Celles-ci comprennent 107,6 M€ correspondant aux opérations conduites par l'APIJ et 112,5 M€ correspondant aux opérations immobilières conduites par les directions interrégionales (et la délégation interrégionale du secrétariat du ministère de la justice pour l'immobilier non-spécifique). À titre d'exemple, 65 M€ d'AEANE correspondent à l'opération de réhabilitation-extension du centre pénitentiaire de Faa'a (Polynésie française), dont le passage en phase opérationnelle était prévu en 2023. L'APIJ priorisant la mise en œuvre du programme

⁶ Circulaire du Premier ministre n° 6374/SG du 29 septembre 2022.

« 15 000 », il a été considéré que cette opération n'avait pas avancé suffisamment pour justifier un engagement en phase opérationnelle.

S'agissant du stock d'AEANE des services déconcentrés, celui-ci a été réduit en 2023 par des engagements d'opérations et la résorption d'engagements juridiques anciens, réduisant la demande de report d'AEANE 2024 d'environ 25 M€.

b) Programme 166 - Justice judiciaire

La gestion 2023 du programme 166 a été marquée par la finalisation de plusieurs opérations déconcentrées conduites par les délégations interrégionales du secrétariat général, notamment la création de nouvelles salles d'audience et l'extension du tribunal judiciaire d'Évry, la mise en œuvre du schéma directeur du tribunal judiciaire d'Évreux, la restructuration du tribunal judiciaire de Valenciennes, l'extension du nouveau palais de justice de Lyon pour y installer le service d'accueil unique du justiciable.

Par ailleurs, deux grands projets conduits par l'APIJ sont actuellement en phase travaux : la construction du nouveau palais de justice de Lille (en programmation en 2023, 8 M€ en AE et 24 M€ en CP) et la restructuration et la remise aux normes du palais de justice historique de Paris sur l'île de la Cité (en programmation en 2023, 175 M€ en AE et 20 M€ en CP).

La différence significative entre le montant d'AE d'ouverts en LFI 2023 et le montant d'AE consommés correspond essentiellement au 175 M€ d'AE ouvertes en LFI pour financer la poursuite de l'opération de restructuration du palais de justice de l'île de la Cité. Il était en effet prévu de passer en phase opérationnelle en 2023 (et donc d'engager les AE pour les déléguer à l'APIJ) pour l'un des bâtiments mais l'opération a pris du retard en raison notamment de la présence de plomb dans les matériaux. Ces AE ont été affectées sur tranche fonctionnelle et seront engagées en 2024.

Le montant de CP consommés est également inférieur à la prévision en LFI, en raison essentiellement d'un retard dans le lancement des travaux de construction du nouveau tribunal judiciaire de Lille et de restructuration du palais de justice de l'île de la Cité.

Les AEANE entrantes en 2023 restent élevées (199,46 M€) mais ont toutefois été diminuées par rapport à 2022 (259,15 M€).

Le programme 166 a choisi, contrairement au programme 107, de ne pas « sanctuariser » sa non consommation de CP de crédits immobiliers comme la conférence immobilière pour 2024 le prévoyait pourtant, en procédant à la place à un redéploiement de l'immobilier propriétaire vers les frais de justice à hauteur de 20 M€ de CP (voir supra).

c) Programme 310 – Conduite et pilotage de la politique de la justice

Les crédits octroyés en LFI pour l'« immobilier – dépenses du propriétaire » s'élèvent à 57,17 M€ en AE et 27,58 M€ en CP. Ces crédits sont exécutés à hauteur de 6,33 M€ en AE et 17,69 M€ en CP.

La sous-consommation en AE s'explique par des affectations sur tranches fonctionnelles ne conduisant qu'à engager 16,8 M€ des travaux du site de Rivery, de la rénovation sur les sites

d'Olympe de Gouge et Vendôme. 29,8 M€ en AE ont dû être reportés dans le cadre des travaux reportés à partir de 2024.

En CP, le montant de 13,56 M€ correspond aux redevances de crédit-bail immobilier du site Olympe de Gouges.

Les crédits programmés au titre des dépenses de l'occupant s'élèvent à 50,15 M€ en AE et 38,92 M€ en CP. La sous-exécution s'explique par les évolutions de calendrier qui ont entraîné un report en 2024 de certaines opérations de maintenance des bâtiments.

2 - Les contrats de partenariats public-privé

En 2023 le montant des dépenses réalisées au titre des partenariats public-privé (PPP) est de 267,7 M€ en AE et 304,7 M€ en CP.

Comme la Cour l'a déjà relevé pour les exercices précédents, les contrats de PPP obèrent les marges financières de la mission. La composante fonctionnement des loyers minore la capacité d'entretien du parc immobilier du ministère dans son ensemble pour la durée des contrats. Depuis 2014, aucun nouveau contrat de partenariat n'a cependant été conclu par le ministère de la justice.

Tableau n° 13 : exécution des crédits relatifs aux opérations immobilières réalisées dans le cadre des PPP en 2023 (en M€)

PPP - Année 2023	Fonctionnement		Investissement		Financement		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Exécution								
<i>Prog 107</i>	118,4	125,1	59,4	59,4	39,6	41,4	217,4	225,9
<i>Prog 166 – Tribunal judiciaire de Paris (Batignolles)</i>	27,2	27,2	26,5	27,4	-6,4	20,1	47,3	74,7
<i>Prog 166 – Caen</i>	1,7	1,7	1,5	1,5	-0,2	0,9	3	4,1
Total	147,3	154	87,4	88,3	33	62,4	267,7	304,7

Source : ministère de la justice

Comme lors des exercices précédents, le ministère effectue sa programmation annuelle des dépenses de fonctionnement et de financement relatives aux PPP en AE=CP, en vertu des prescriptions de la direction du budget⁷.

S'agissant des dépenses liées à la maintenance des ouvrages réalisés en PPP, elles n'ont de caractère ferme ni à la signature du marché ni à la date de livraison des ouvrages et leur engagement doit se faire annuellement en tenant compte des indices de révision de prix et le cas échéant du dédit potentiel. Ces dépenses doivent donc être engagées à hauteur de la quote-part de l'annuité liée au fonctionnement et au financement qui s'effectue également en crédits de titre 3.

⁷ Arrêté du 16 juillet 2014 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

a) Programme 107 – Administration pénitentiaire

Six partenariats public-privé relevant du programme 107 ont été conclus entre 2006 et 2014. Ils ont pour objet la conception, la construction, le financement et l'exploitation (dont le périmètre varie selon le contrat considéré) de quatorze établissements pénitentiaires.

Bien que maîtrisés par les obligations du cadre contractuel, les postes de dépenses de cette activité restent fortement soumis à l'inflation. Ainsi, l'exécution en 2023 s'élève à 225,8 M€, en hausse de 19,6 M€ par rapport à 2022. Cette hausse s'explique par le double effet inflation/population sur les coûts de fonctionnement des établissements en PPP.

D'une part, cette augmentation significative résulte de l'inflation du coût des matières premières alimentaire et du coût des énergies (gaz et électricité), les établissements en PPP n'ayant pu notamment bénéficier, pour des raisons contractuelles, d'un transfert des prestations de fourniture d'électricité sur le marché interministériel DAE.

D'autre part, la densité carcérale a également progressé de 4% entre le 1er décembre 2022 et le 1^{er} décembre 2023 sur l'ensemble des établissements concernés.

b) Programme 166 – Justice judiciaire

Sur le périmètre du programme 166, deux contrats de partenariat sont en vigueur. Le contrat de partenariat du nouveau tribunal judiciaire de Paris (situé aux Batignolles) pour lequel 48,8 M€ ont été engagés en AE et 75,8 M€ en CP au titre de l'année 2023. S'agissant du contrat de partenariat du palais de justice de Caen, 3 M€ ont été engagés en AE et 4,1 M€ en CP au titre de l'année 2023.

D - Les dépenses d'intervention

Les dépenses d'intervention (titre 6) s'élèvent à 1,03 Md€. Elles sont donc quasiment stables par rapport à 2022 où elles s'élevaient à 1,05 M€.

La décomposition fournie par le ministère montre qu'elles relèvent principalement des programmes 101 – accès au droit et à la justice et du programme 182 – protection judiciaire de la jeunesse. Les dépenses de guichet (aide juridictionnelle) du programme 101 et celles liées à la prise en charge des mineurs délinquants du programme 182 y sont très largement majoritaires.

Les dépenses d'intervention relèvent aussi, pour 14,9 M€, du programme 107 – administration pénitentiaire (versements directs aux personnes détenues sans ressources suffisantes) et des programmes 166 – justice judiciaire et 310 – conduite et pilotage de la politique de la justice (subventions diverses). Les dépenses de guichet du programme 166, qui s'élèvent à 23,6 M€, sont en forte baisse par rapport à 2022 (où elles s'élevaient à 60,6 M€).

Tableau n° 14 : évolution des dépenses d'intervention (CP en M€)

<i>En CP, en M€</i>	LFI 2022	Exéc. 2022	LFI 2022 format 2023	Exéc. 2022 format 2023	LFI 2023	Exéc. 2023
<i>Dépenses de guichet</i>	897,4	933,6	897,4	933,6	934,8	930,1
<i>Dépenses discrétionnaires</i>	90,7	88,6	90,7	88,6	108,8	93,7
<i>Total des dépenses d'intervention</i>	990,2	1 024,7	990,2	1 046,2	1 024,1	1 027,4

Source : données – Chorus - LFI - ministère de la justice

1 - Programme 101 : Accès au droit et à la justice

Les dépenses de guichet relatives à l'aide juridictionnelle se sont élevées à 617,8 M€ en 2023 en ce qui concerne les dépenses d'intervention (soit une augmentation de 1,2 % par rapport à 2022). Par ailleurs, 19,2 M€ relèvent également de l'aide juridictionnelle pour ce qui est des dépenses de fonctionnement.

L'année 2023 a été marquée, d'une part, par la progression du nombre de missions, tenant aux contentieux spécifiques aux personnes étrangères, aux soins sans consentement et à l'assistance éducative ; d'autre part, par la progression du coût de l'unité de valeur.

2 - Programme 107 : Administration pénitentiaire

Les crédits d'intervention comprennent les versements directs aux personnes détenues sans ressources financières suffisantes, près de 15 000 personnes en 2023, et le versement de subventions aux associations.

Ces dépenses se sont élevées à 14,9 M € en 2023, en augmentation par rapport à 2022 (où elles s'élevaient à 13,1 M€) en raison de l'augmentation de la population carcérale.

3 - Programme 182 : Protection judiciaire de la jeunesse

Les dépenses d'intervention pour l'ensemble du programme se sont élevées en 2023 à 288,3 M€ en AE et 288,9 M€ en CP (les crédits programmés s'élevaient à 311,6 M€ en LFI).

Les dépenses liées au secteur associatif habilité ont été réalisées à hauteur de 273 M€ en AE=CP (contre une prévision en LFI de 294,4 M€ en AE=CP), ce qui constitue la plus forte dépense en titre 6 du programme.

4 - Programme 310 : Conduite et pilotage de la politique de la justice

Les dépenses d'intervention ont augmenté d'environ 30 % en 2023, atteignant 3,57 M€ en AE et 3,48 M€ en CP contre 2,7 M€ en AE et 2,66 M€ en CP en 2022. Cette augmentation est essentiellement liée à la subvention versée à Orpheopolis (Œuvres de l'orphelinat mutualiste de la police nationale) au titre des « *politiques des ressources humaines transverses* ».

S'agissant du « fonctionnement courant », les crédits d'intervention sont en revanche en baisse : en 2023, 1,06 M€ en AE (contre 1,23 M€ en 2022) et 0,97 M€ en CP (contre 1,19 M€) en 2022.

5 - Programme 166 : Justice judiciaire

Les dépenses de guichet correspondent essentiellement au paiement des cotisations sociales des collaborateurs occasionnels du service public à hauteur de 12 M€ en 2023 (contre 34,1 M€ en 2022), au versement complémentaire de subventions aux unités médico-judiciaires à hauteur de 7,7 M€ en 2023 (contre 17,4 M€ en 2022) et au versement aux pôles sociaux de la caisse nationale d'assurance maladie (CNAM) au titre du remboursement des dépenses de personnel des organismes de sécurité sociale mis à disposition au sein des juridictions compétentes à hauteur de 3,5 M€ en 2023 (contre 9,3 M€ en 2022).

Par ailleurs, les crédits ouverts pour les dépenses discrétionnaires sont destinés à subventionner le Conseil national des barreaux pour 1,7 M€ et la Fédération des conciliateurs de France pour 0,05 M€.

En outre, s'impute sur ces crédits la contribution française à la juridiction unifiée du brevet payée au mois d'avril (1,8 M€) au niveau du BOP central suite à l'appel à contribution et ayant fait l'objet d'une fongibilité sur le fonctionnement courant.

Chapitre II

Les politiques publiques

Les priorités de la mission justice en 2023 ont été retracées dans le projet annuel de performance (PAP) annexé au projet de loi de finances (PLF) pour l'année 2023.

Dans le périmètre hors titre 2, l'accent a été mis sur :

- le déploiement du plan de construction de 15 000 places de prison supplémentaires d'ici 2027 et l'amélioration de la maintenance des établissements existants, notamment via la hausse des crédits dédiés à la gestion déléguée ;
- la lutte contre les violences intrafamiliales, en consacrant notamment un budget de 600 M€ aux frais de justice (soit +12 M€ par rapport à 2022).

Les autres priorités du ministère se traduisaient par une progression des crédits consacrés aux projets et politiques suivants :

- investissements informatiques (195 M€, soit + 3,3 %) ;
- immobilier judiciaire (269 M€, soit +12,6 %) ;
- accès au droit, à l'aide aux victimes et à la médiation (713 M€, soit +4,8 %) ;
- protection judiciaire de la jeunesse (443 M€, soit +6 %) ;
- aménagements de peine et alternatives à l'incarcération (53 M€, +34 %).

Les indicateurs de performance retenus pour le PLF 2023 figurent en annexe.

I - Analyse de certains dispositifs par programme

A - Programme 166 – *Justice judiciaire*

1 - Une première année du quinquennal 2023-2027 marquée par des recrutements et un mouvement social

La réalisation du schéma d'emplois de l'année 2023 correspondait à la première année du quinquennal 2023-2027 prévoyant à terme le recrutement de 10 000 emplois supplémentaires dont 1 500 magistrats, 1 800 greffiers et 1 100 attachés de justice, ainsi que la revalorisation des rémunérations. En 2023, l'exécution du schéma d'emplois dépasse la cible globale fixée en

LFI à 1 220 ETP et atteint 1 226 ETP sur le programme 166 (soit + 6 ETP par rapport à la LFI) en regard d'une sous-exécution du schéma d'emplois de l'École nationale de la magistrature (ENM) à hauteur de 6 ETP.

Afin de répartir de façon équitable et efficiente ces nouveaux moyens, la direction des services judiciaires a élaboré une méthodologie nouvelle, mobilisant aussi bien des indicateurs d'activités (moyenne d'affaires en « stocks » et durée moyenne des affaires civiles comme pénales) que des données démographiques (densité, croissance de la population, nombre d'avocats) ou socio-économiques (niveau de vie médian, part de la population dans le parc locatif social, ménages avec des enfants de moins de 18 ans...) jugées représentatives d'un « besoin de justice » ou relatives à la délinquance. Elle a décidé, dans un premier temps, de combler les vacances de postes observées au 1^{er} janvier 2023 (403 postes s'agissant des magistrats et 683 s'agissant des greffiers) et de constituer une réserve pour les emplois de magistrats (10 %) en vue de répondre à des demandes spécifiques, pour certaines fonctions notamment au sein des juridictions spécialisées. Dans un second temps, le modèle statistique qu'elle a créé à cette fin a été utilisé pour répartir les emplois entre les cours d'appel. Toutes ont reçu deux dotations, l'une en comblement des vacances de postes constatées en 2023, l'autre au titre des créations d'emplois échelonnées sur le quinquennal. Ce sont ensuite les cours d'appel qui ont eu et auront la charge de répartir les emplois correspondants dans leur ressort.

Cette approche est novatrice d'un double point de vue. D'une part, elle fait reposer la répartition des emplois sur des critères objectifs permettant d'évaluer les besoins relatifs entre les juridictions. D'autre part, elle va dans le sens d'une plus grande déconcentration. Sur ces deux points, la méthode s'inscrit dans la ligne des recommandations réitérées de la Cour en vue d'améliorer l'efficacité de la gestion du ministère⁸. Il s'agit là d'un enjeu stratégique compte tenu de l'effort budgétaire consenti au bénéfice de la mission justice.

En complément de cet effort en termes de créations d'emplois, des mesures catégorielles d'ampleur ont été mises en œuvre pour les magistrats, les auditeurs de justice et les greffiers.

S'agissant des greffiers, l'année a été marquée par une grève de plusieurs mois à compter de juin 2023 afin de contester principalement la nouvelle grille indiciaire proposée. Un protocole d'accord majoritaire a été signé le 26 octobre 2023 entre le garde des sceaux et trois organisations syndicales prévoyant, outre la poursuite des négociations, une revalorisation indiciaire dès la fin de l'année⁹, une modification de la grille statutaire des greffiers permettant

⁸ Audit Flash sur les contractuels de la justice, précité, 2023 ; Améliorer la gestion du service public de la justice, les enjeux structurels pour la France, 2021.

⁹ Les greffiers ont bénéficié d'une revalorisation indiciaire à compter du 1^{er} novembre 2023 à travers le Décret n° 2023-996 du 27 octobre 2023 modifiant le décret n° 2015-1277 du 13 octobre 2015 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres du corps des directeurs des services de greffe judiciaires, aux emplois de directeur fonctionnel des services de greffe judiciaires, aux membres du corps des greffiers des services judiciaires et aux emplois de greffier fonctionnel des services judiciaires).

d'accélérer le passage d'un grade à un autre¹⁰ et la création d'un corps de débouché de catégorie A devant compter, à terme, environ 25 % des greffiers¹¹.

Par ailleurs, un plan de requalification 2024-2026 des adjoints administratifs faisant fonction de greffier dans le corps des greffiers est initié sur la base d'une volumétrie de 700 agents en trois ans, à raison de 233 agents par an en moyenne, permettant de valoriser et de rendre plus attractives des fonctions désaffectées, ce dont témoignent les difficultés de recrutement. Le résultat des concours de greffiers au titre de l'année 2023 font ainsi état de 288 postes non pourvus dont 48 renoncations (sur 647 postes ouverts, seuls 359 postes ont ainsi été pourvus).

Ces différentes mesures devraient renforcer l'attractivité des fonctions de greffier. La direction des services judiciaires devra être vigilante s'agissant des évolutions de carrière des agents dès lors qu'un nombre significatif d'entre eux accèdera plus rapidement à la catégorie A. Par ailleurs, le recrutement important de juristes assistants et d'assistants spécialisés en 2023 (respectivement 443 et 8) doit faire l'objet d'une attention particulière en termes de formation et d'évolution de carrière.

2 - Le déploiement d'un plan de maîtrise des dépenses de frais de justice

Les dépenses de frais de justice sont en hausse de 11 % par rapport à l'exercice 2022 mais certains segments augmentent dans une proportion bien plus importante que l'ensemble. Ainsi, les mesures judiciaires ont augmenté à hauteur de 22 %¹², les expertises informatiques à hauteur de 37 %, les analyses et expertises médicales à hauteur de 26 % (notamment en raison de l'augmentation de certains tarifs¹³), les interceptions judiciaires à hauteur de + 27 % (en raison d'une augmentation de + 20 % de l'activité de la plateforme nationale des interceptions judiciaires (PNIJ)), les dépenses de traduction/interprétariat à hauteur + 21 %. À l'inverse, les dépenses en médecine légale ont baissé à hauteur de 13 %, essentiellement en raison de la baisse d'activité de certaines unités médico-judiciaires.

Cette évolution, qui s'explique pour partie par la technicité croissante des affaires, l'augmentation du contentieux des violences intrafamiliales et les exigences liées au respect des droits de la défense et des victimes traduit également une insuffisante maîtrise de la dépense, qui a conduit la CBCM à émettre à nouveau des réserves sur la soutenabilité du programme.

¹⁰ À travers un projet de décret modifiant le décret n°2105-1277 du 13 octobre 2015 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres du corps des directeurs des services de greffe judiciaires, aux emplois de directeur fonctionnel des services judiciaires, aux membres du corps des greffiers des services judiciaires et aux emplois de greffiers fonctionnels des services judiciaires.

¹¹ La constitution initiale de ce corps concerne une volumétrie de 3200 greffiers sur 3 ans : 1200 la première année et 1000 les deux années suivantes.

¹² En particulier s'agissant de l'activité « Enquête sociale rapide » dont la dépense est passée de 12,7 M€ à 20,7 M€.

¹³ L'arrêté du 7 septembre 2021 modifie l'article A43-6 du code de procédure pénale et revalorise les tarifs des expertises psychiatriques qui passent à 507 € HT (contre 429 €) en métropole et à 526,50 € (contre 448,50 €) pour les expertises psychiatriques en cas d'infractions sexuelles.

Dans ce contexte, la DSJ a mis en place en 2023 un plan d'actions qui se décline de la façon suivante :

- *Développement des fonctionnalités de la PNIJ.* Si l'article 230-45 du code de procédure pénale édicte le principe du recours à la PNIJ, sauf impossibilité technique, la part des interceptions hors PNIJ a connu une augmentation importante depuis 2020 pour atteindre près de 25 % du total des écoutes judiciaires. Entre janvier-mai 2023 et la même période de l'année précédente, cette part a même augmenté de 40 %. Or le recours aux solutions hors PNIJ, sont sensiblement plus coûteuses que les services offerts par la PNIJ. Une stratégie 2023-2028 a donc été mise en place afin de réduire le recours aux interceptions hors PNIJ à travers, notamment le déploiement des fonctionnalités offertes par la PNIJ¹⁴. Par ailleurs, alors que plus de 60% des prescriptions de frais de justice sont réalisées par les officiers de police judiciaire, une circulaire du directeur général de la police nationale en date du 5 septembre 2023 a rappelé l'obligation de recourir exclusivement à la PNIJ lorsque celle-ci propose les services demandés.
- *Création de services centralisateurs régionalisés des frais de justice.* Des pratiques très différenciées dans le traitement des mémoires, une professionnalisation variable des agents et une disparité des délais de traitement des mémoires ont été observées au niveau local. Il a ainsi été décidé d'expérimenter la mise en place d'un service centralisateur régionalisé des frais de justice dans le ressort des cours d'appel de Basse-Terre, Chambéry, Dijon, Douai, Lyon et Rennes, dans la continuité d'une première expérience initiée dès fin 2021 par la cour d'appel de Toulouse. Le projet de décret portant sur cette expérimentation n'a, à ce jour, pas été adopté.
- S'il n'existe pas, à ce stade, d'évaluation, l'expérience conduite à la cour d'appel de Toulouse a permis d'identifier et de rejeter deux fois plus de mémoires erronés depuis 2021, favorisant ainsi une meilleure qualité des mémoires déposés. Le taux de rejet des mémoires a pu atteindre 24 %, contre seulement 14 % pour les mémoires traités hors du périmètre de l'expérimentation. Ces résultats encourageants devront être confirmés.
- *Pilotage renforcé par les responsables de BOP.* Ceux-ci vont désormais avoir pour mission de piloter le plan de maîtrise du BOP pour l'ensemble des unités opérationnelles. À ce titre, il est prévu la création d'un poste de chargé de mission « maîtrise des frais de justice » (cat. A) au sein de chaque BOP de métropole et d'un poste de contrôleur de gestion (cat. A) dans chaque BOP. Il s'agira notamment d'harmoniser les délais de paiement, en fort allongement en 2023.
- *Expérimentation de la contractualisation d'interprètes-traducteurs.* Celle-ci a débuté en 2016. 41 contractuels ont ainsi été recrutés. Les dialogues de gestion 2023 ont permis de faire émerger des besoins nouveaux des cours d'appel en la matière (Paris, Versailles, Papeete, Douai, Basse-Terre). La direction du budget fait valoir que les dépenses de HT2 de traduction et d'interprétariat du programme ont augmenté de façon significative sur le moyen terme (+105% entre 2016 et 2022). En outre, cette expérimentation, initiée il y a 7 ans, n'a toujours pas fait l'objet d'une évaluation à ce jour.

¹⁴ Géolocalisation en temps réel des interceptions ou en différé des fadettes, accessibilité en mobilité via les smartphones Neo, analyse des flux de communication chiffrées RTP.

- *Harmonisation des tarifs des expertises informatiques et génétiques.* S'agissant des expertises informatiques, sont ou vont être mises en place une grille des temps (diffusée en février 2023) et une grille des tarifs (dont les travaux ont commencé en septembre 2023). S'agissant des analyses génétiques, il est envisagé dans un premier temps de diffuser auprès de l'ensemble des cours d'appel les tarifs des principales prestations des différents laboratoires agréés, puis d'initier des échanges avec ces groupes en vue de la mise en place d'une tarification harmonisée.
- *Destruction des armes.* Dans le cadre de la gestion des scellés, un nouveau processus de destruction des armes, piloté par le ministère de l'intérieur, a fait l'objet d'une expérimentation auprès de quatre juridictions du ressort de la cour d'appel de Lyon. Ce processus intègre un réseau d'armuriers référents dans chaque arrondissement et le banc national d'épreuve de Saint Étienne pour assurer périodiquement la collecte de l'ensemble des armes et leur destruction. Avant d'envisager une généralisation du dispositif, il est prévu d'élargir le périmètre de l'expérimentation en 2024, en incluant notamment les cours d'appel d'Aix-en-Provence, de Fort-de-France et de Saint-Denis de la Réunion. Le coût de la collecte, de l'enregistrement et de la destruction des armes est pour partie atténué par les recettes tirées de la valorisation de certaines d'entre elles.

Le plan d'actions lancé par la direction des services judiciaires témoigne d'une volonté d'identifier des leviers nouveaux de maîtrise de dépenses dont le dynamisme a, de longue date, été au cœur de difficultés de gestion des services judiciaires. Ces leviers s'inscrivent notamment dans une logique de déconcentration et de mise en place de mutualisation de certaines prestations. Ces mesures, novatrices pour certaines, sont encore trop récentes pour avoir, déjà, produit leurs effets et pouvoir être évaluées. Leurs effets sur la dépense devront être scrupuleusement suivis et mesurés.

B - Programme 107 - Administration pénitentiaire

1 - Le programme 15 000 se déploie mais affiche un surcoût et reste sans effet sur la surpopulation carcérale

L'immobilier est resté en 2023 une priorité du programme 107 à travers le déploiement du plan « 15 000 ». La loi du 20 novembre 2023 d'orientation et de programmation du ministère de la justice 2023-2027 a par ailleurs prévu d'amplifier ce programme à travers la création de 3 000 places supplémentaires, dont il est prévu qu'elles seront « réalisées sous réserve de la délivrance par les collectivités territoriales des autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de la première partie de ce plan ». Le plan « 15 000 » a ainsi vocation à devenir un plan « 18 000 ». Le besoin de financement complémentaire, nécessaire à compter de 2027, sera formulé à l'occasion de la clause de « revoyure » formulée dans le cadre du projet de loi de finances pour 2025, telle que prévue par la loi de programmation.

À la date de l'examen par la Cour des comptes, 19 établissements ont été livrés, dont huit en 2023, soit 6 074 places brutes et 4 101 places nettes, une fois prises en compte les fermetures d'établissements. Dix établissements sont en travaux pour un total de 2 233 places nettes. Cinq opérations sont en phase étude de conception, sept opérations en appel d'offres en vue du choix

du groupement constructeur et neuf opérations en études préalables, pour un total de 9 525 places nettes environ.

Les travaux n'ont toujours pas commencé pour 21 établissements. Plusieurs projets sont ralentis par des contentieux (par exemple, s'agissant de la SAS d'Orléans, avec la communauté de communes), des négociations avec les élus (à propos par exemple des établissements de Magnanville ou de Noiseau) ou encore des contraintes environnementales (s'agissant par exemple de l'établissements de Rivesaltes). La direction de l'administration pénitentiaire (DAP) fait ainsi part de difficultés pour faire accepter un nombre significatif de projets au niveau local sans annoncer pour autant, à ce stade, un retard dans le déploiement global du programme.

Le coût du programme accuse par ailleurs un surcoût significatif. Les hypothèses, notamment relatives à l'inflation, conduisent ainsi l'APIJ à évaluer le coût global du programme, à date, à hauteur de 5,87 Mds€. Par ailleurs, 117,5 M€ ne sont pas encore financés et devront être demandés dans le cadre du PLF 2025.

Les hypothèses de la direction de l'administration pénitentiaire divergent de celles de l'APIJ, et la conduisent à estimer que de nouveaux surcoûts doivent être envisagés, à hauteur de 303 M€ environ, ce qui porterait le montant du plan « 15 000 » à terme à 6,17 Mds €. Cette estimation se base sur les surcoûts subis par les opérations récemment livrées (hors ceux liés à la crise des matériaux) et l'hypothèse d'un probable décalage dans le temps de certaines opérations (et donc une inflation plus importante que prévue). Il n'est pas possible à ce stade de trancher entre ces différentes hypothèses.

À titre de comparaison, le coût du plan « 15 000 » était estimé à 4,5 Mds€ à son lancement en 2017 et à 5,4 Mds€ en juin 2022. Le surcoût actuel est donc estimé par la direction de l'administration pénitentiaire à 1,67 Mds€.

Le plan 15 000 vise notamment à résorber la surpopulation carcérale et améliorer les conditions de vie des détenus. Il avait été conçu en 2017 pour répondre à une prévision de 75 000 détenus en 2027. Or ce niveau de population carcérale a déjà été atteint en décembre 2023 (75 130 détenus, soit près de + 3 000 détenus en un an).

Ce plan immobilier, même s'il est prochainement porté à 18 000, ne paraît ainsi pas, à lui seul, en mesure de résorber le problème persistant de la surpopulation carcérale¹⁵.

2 - Une politique de renforcement de l'attractivité des métiers pénitentiaires

Le plan « 15 000 » doit s'accompagner d'un recrutement important de personnels. Le quinquennal 2023-2027 le prévoit, quoique le nombre d'emplois créés sur la période n'ait pas été précisé (contrairement à ce qui a été fait pour le programme 166). Le risque existe toutefois que ces recrutements ne puissent être réalisés, faute d'une attractivité suffisante de plusieurs corps relevant du programme 107, en particulier de celui des personnels de surveillance qui représente environ 70% du personnel de l'administration pénitentiaire.

¹⁵ Cour des comptes - Rapport public thématique Octobre 2023 – « Une surpopulation carcérale persistante, une politique d'exécution des peines en question ».

Le schéma d'emplois du programme 107 a ainsi été sous-exécuté de façon quasi-constante depuis 2017¹⁶. Cette sous-exécution s'est élevée à 122 ETP en 2017, 81 ETP en 2018, 202 ETP en 2019, 142 ETP en 2021, 149 ETP en 2022¹⁷.

S'agissant des surveillants, l'écart cumulé entre 2018 et 2022 par rapport au schéma d'emplois s'est élevé à - 283 ETP. En conséquence, les effectifs de surveillants en activité sont restés stables entre 2021 et 2024 malgré la volonté de les renforcer.

Tableau n° 15 : répartition des surveillants brigadiers en effectifs réels entre le 1^{er} janvier 2021 et le 1^{er} janvier 2024 (ETPT)

	Position administrative	1 ^{er} janvier 2021	1 ^{er} janvier 2022	1 ^{er} janvier 2023	1 ^{er} janvier 2024
<i>Décompte PAE</i>					
<i>Agent décomptant du PAE</i>	Congés (1)	107	122	156,4	120
	En activité	27 887	27 848	27 150,30	27 603
<i>Total agent décomptant du plafond d'emplois</i>		27 994	27 970	27 307	27 724
<i>Agent ne décomptant pas du PAE</i>	Congés (2)	174	175	165	180
	Détachement	191	184	174	260
	Disponibilité	361	365	415	466
	Autres (3)				
<i>Total agent ne décomptant pas du plafond d'emplois</i>		726	724	754	906
<i>Total général</i>		28 720	28 694	28 061	28 630

(1) congé de formation professionnelle, congé longue maladie,

(2) congé longue durée, congé sans traitement, congé parental

(3) MAD sortante, suspension/exclusion

Source : ministère de la justice

Cette situation s'explique par des difficultés persistantes de recrutement. Elles se traduisent par un écart significatif entre nombre d'emplois offerts aux concours et nombre de nommés. La direction de l'administration pénitentiaire continue de faire face à des renoncements de poste en cours de scolarité compensés seulement partiellement par un recours à la liste complémentaire. Ce phénomène s'observe aussi pour les concours nationaux à affectation locale dont l'organisation visait à cibler les recrutements sur des territoire cohérents.

¹⁶ Sauf en 2020 où des départs moins importants que prévus ont été observés en raison de la crise sanitaire.

¹⁷ Ces données correspondent à l'écart entre RAP et cibles en gestion, telles que reprises dans les RAP.

Tableau n° 16 : résultats du concours de surveillant 2022-2023

Année de recrutement	Emplois offerts	Candidats inscrits	Postes pourvus Liste principale	Nommés (après tirage Liste complémentaire)	Écart nommés / emplois offerts
2022A	617	9 856	417	480	137
Dont CNAL*	140	1 941	57		
2022B	1 022	11 342	615	570	452
Dont CNAL*	178	1 895	108		
2023A	961	9 263	776	752	209
Dont CNAL*	205	2 023	128		
2023B	1 391	9 153	968	-	
Dont CNAL*	255	1 852	216		
2023 C (CNAL)*	142	1 638	142	-	
2023 D (CNAL)*	18	2 900	18	-	

*CNAL : concours national à affectation locale

Source : ministère de la justice

L'exécution 2023 s'est davantage rapprochée de la cible puisque la DAP a exécuté son schéma d'emplois à hauteur de 804 ETP contre 809 ETP prévus en LFI. S'agissant des surveillants, la cible a été atteinte pour la première fois depuis 2020 (contre un écart de - 305 ETP en 2022 entre la LFI et l'exécution).

Ces résultats s'expliquent notamment par l'entrée en formation d'une troisième promotion en décembre 2023 et par des efforts pour accroître le vivier au travers de campagnes de communication. En outre, les annonces relatives au passage du corps d'encadrement et d'application en catégorie B et des officiers en catégorie A, à compter du 1^{er} janvier 2024, ont vraisemblablement renforcé l'attractivité du concours. Il conviendra de vérifier que cette tendance se poursuit l'an prochain.

Deux autres tendances de fond restent cependant plus négatives.

D'une part, le coût global des heures supplémentaires rémunérées pour les emplois en détention a connu en 2023 une augmentation significative en raison de la baisse du taux de couverture des emplois. La variation des heures supplémentaires a ainsi été de + 9,2 M€ entre 2022 et 2023, et a atteint 103,6 M€. Cette augmentation s'explique à la fois par le régime horaire de travail des agents (calibré sur 39 heures et générant mécaniquement 4 heures supplémentaires par agent) et par un niveau élevé d'absentéisme qui s'ajoute aux vacances d'emplois.

D'autre part, en matière d'exécution du plafond d'emplois, le programme 107 affiche le plus grand écart de la mission justice par rapport à l'autorisation parlementaire, en hausse par rapport à l'écart de l'année précédente.

Le renforcement de l'attractivité de ses corps de personnels, notamment de celui des surveillants, doit ainsi rester une priorité pour l'administration pénitentiaire.

C - Programme 182 - *Protection judiciaire de la jeunesse*

Ce programme est spécifiquement dévolu à la prise en charge des mineurs au sein de la mission justice. L'entrée en vigueur du nouveau CJPM, le 30 septembre 2021 a induit d'importantes évolutions, notamment un infléchissement de la part des mineurs prévenus et une augmentation progressive de la part de condamnés dans un contexte de diminution globale du nombre de mineurs incarcérés.

Pour accompagner cette évolution, la PJJ s'est dotée d'un nouveau plan stratégique national 2023-2027 pour « dynamiser sa feuille de route ». Elle vise notamment à rénover ses dispositifs de prise en charge, pour s'adapter aux besoins des mineurs et éviter les ruptures de parcours. Elle entend également s'affirmer dans son rôle de coordination de la justice des mineurs et construire une « PJJ exemplaire ». À ce titre, elle a identifié un objectif stratégique de consolidation de l'évaluation de la politique publique qu'elle pilote. Il y a là une priorité dont la Cour a rappelé l'importance¹⁸ s'agissant tout particulièrement de la contribution des centres éducatifs fermés (CEF) et des établissements pénitentiaires pour mineurs (EPM) à la prise en charge des jeunes délinquants.

Cette évaluation est d'autant plus indispensable que la PJJ a lancé en septembre 2018 un plan de construction de 20 nouveaux CEF, ultérieurement porté à 22¹⁹, en plus des 51 entrés progressivement en fonction depuis 2002. Ce plan a donné lieu en 2023 à une exécution budgétaire de 0,93 M€ en AE et de 2 M€ en CP pour les structures du secteur publique et 5,6 M€ en AE et 6,4 M€ en CP pour les CEF portés par le secteur associatif habilité (SAH). Mais la PJJ indique rencontrer des problèmes d'acceptabilité par les riverains de certains projets comme à Apt où les autorisations de construire ont fait l'objet de recours. L'avancée des projets pour les établissements en construction fait l'objet d'un suivi particulier.

Compte tenu de ces difficultés et de celles que rencontrent certains CEF aujourd'hui en fonctionnement en raison notamment de la problématique des recrutements des métiers des carrières sociales, il est indispensable de conditionner le lancement de nouveaux projets à une évaluation des besoins à satisfaire et l'offre existante pour l'ensemble des dispositifs de placement sur chacun des territoires concernés. La DPJJ indique qu'elle mettra en place un tableau de suivi renforcé de ces structures dès 2024 afin d'identifier celles qui rencontreraient des difficultés récurrentes.

D - Programme 310 – *Conduite et pilotage de la politique de la justice*

Le programme 310, porté par le secrétariat général du ministère, a bénéficié hors crédits de titre 2 de 543,8 M€ en AE et de 461,8 M€ en CP. Le budget du service du numérique ministériel (SNUM) s'élevait en LFI à 309,4 M€ en AE et 264,3 M€ en CP hors crédits de techniques d'enquêtes numériques judiciaires (27,2 M€ en AE et 40,8 M€ en CP).

¹⁸ Rapport sur « Les centres éducatifs fermés et les établissements pénitentiaires pour mineurs », juillet 2023.

¹⁹ Varenne-le-Grand sur le SAH et Mayotte sur le SP.

Les dépenses informatiques représentent 44,7 % des dépenses du programme, soit 103 M€ en CP pour les crédits de fonctionnement et 161,4 M€ en CP pour les crédits d'investissement. Les dépenses d'investissement sont en baisse de 15,5 % par rapport à 2022.

Les crédits du SNUM permettent la mise en œuvre du deuxième plan de transformation numérique (PTN) dont les trois objectifs majeurs sont la modernisation du socle informatique ministériel, l'amélioration du soutien aux utilisateurs et le développement des outils métiers. Dans le cadre de la loi d'orientation et de programmation du ministère de la justice pour la période 2023-2027, le programme 310, pour 2023 s'est vu allouer 46 nouveaux emplois sur les fonctions numériques.

Afin de suivre ces investissements, le ministère de la justice a mis en place depuis 2021 une instance dédiée à la maîtrise de son budget numérique : en complément de son conseil en stratégie de transformation numérique (CSTN), elle a institué en 2021 une instance intermédiaire, le comité numérique. Celui-ci doit suivre chacune des phases de développement informatique et les valider. L'objectif est de parvenir à une maîtrise effective du budget numérique grâce, notamment, à la comptabilité analytique mise en place.

Le SNUM indique avoir mis en place une revue des 190 projets de développement informatique vus par le CSTN, qui concernent l'ensemble des logiciels métiers des différentes directions (Genesis, Cassiopée, APPI, Parcours, etc.). Même si fin 2023, 24 projets seulement faisaient l'objet d'un démarrage et d'un suivi, cette évolution va dans le sens des recommandations de la Cour²⁰ qui identifiaient, comme facteur de réussite du PTN, la cohérence des priorités et l'accompagnement des professionnels. La poursuite de cette démarche et son pilotage au niveau du secrétariat général sont essentiels pour l'efficacité de la gestion du ministère. Il suppose aussi la généralisation du suivi par nature de dépenses que la Cour a appelé de ses vœux pour en suivre précisément le coût.

À plus court terme, ce suivi est d'autant plus nécessaire que le ministère continue de faire face à l'accumulation de charges à payer dont certaines correspondent à des factures remontant à 2018. La CBCM s'en est inquiétée dans une note du 5 décembre 2023 à la secrétaire générale du ministère. Elle y relevait notamment que « 721 factures ou avoirs (42% du stock en nombre) ont plus de 1 an d'ancienneté pour un montant de 16,70 M€ (30% du stock en montant) ». Elle indiquait que ces factures constituent « un risque important en termes de fluidité » de la chaîne de la dépense. Elle concluait que « les crédits informatiques du programme 310, en raison du poids des charges à payer entrantes et des dettes fournisseurs 2022 » avait obéré la gestion 2023 et posait la question de la soutenabilité. Elle invitait le ministère à engager un audit sur le stock des factures et sur le circuit de la dépense.

Face à cette situation, le ministère de la justice indique avoir mis en place fin 2023 une procédure de dégel permettant d'apurer une partie de la dette à l'égard des fournisseurs, ramenée à 10,3 M€. Un groupe de travail en lien avec la CBCM a mis en place un audit afin de traiter le stock de factures dues. Le travail porte également sur le solde des engagements juridiques en vue de procéder, en tant que de besoin, à des annulations.

²⁰ Améliorer le fonctionnement de la justice – point d'étape du plan de transformation numérique du ministère de la justice, communication à la commission des finances, janvier 2022.

La CBCM confirme que des premiers résultats ont été obtenus entre début janvier et fin février 2024 pour les restes à payer (factures en stock) qui correspondaient, en novembre 2023, à 721 factures ou avoirs (soit 42% du stock en nombre) ayant plus de 1 an d'ancienneté. Ces restes à payer atteignaient alors un montant de 16,70 M€ (soit 30 % du stock en montant). Fin février 2024, le stock avait été ramené à 475 factures correspondant à 10,62 M€. Ces actions conjointes du SNUM et du service facturier se poursuivent pour apurer au mieux la situation et pour éviter la reconstitution d'un stock aussi ancien à l'avenir.

Ce plan doit être poursuivi en 2024 et pourra alors donner lieu à un bilan.

II - La performance

À la date de l'analyse de la Cour, une part significative des indicateurs 2023 de la mission n'était pas disponible. C'était le cas notamment pour l'ensemble des indicateurs des programmes 101 et 310.

Les indicateurs de performance retenus pour le PLF 2023 figurent en annexe.

Au niveau de la mission justice, la Cour, reprenant une recommandation émise dès 2016, avait relevé l'an passé que l'indicateur de contexte « récidive », introduit dans le projet annuel de performance 2023, suivait une méthodologie différente de celle usuellement adoptée par le ministère. Cette approche conduisait à présenter des taux de récidive de l'ordre de 10-11 % correspondant à la récidive légale à deux ans, très inférieurs à ceux habituellement présentés. La Cour considérait qu'une telle présentation était préjudiciable à la lisibilité de la politique conduite et avait émis une recommandation en conséquence.

S'agissant de la mise en œuvre de cette recommandation, le ministère souligne tout d'abord que cet indicateur a vocation à rester un indicateur de contexte et non à devenir un indicateur de performance. Il fait également valoir que la sous-direction de la statistique et des études a animé en 2023 un groupe de travail au sein du ministère visant à rédiger un document de politique transversale permettant d'agréger des données provenant des autres ministères, la récidive étant un indicateur complexe ne dépendant pas du seul ministère de la justice. Il relève enfin que l'indicateur de contexte « récidive », qui se fonde actuellement sur la récidive légale à deux ans, va être remplacé par deux indicateurs permettant de donner une vision plus large du phénomène : un indicateur de récidive légale à 5 ans et un indicateur de re-condamnation à 5 ans. L'échéance à laquelle cette évolution méthodologique va être mise en œuvre n'a toutefois pas été indiquée.

Bien que les travaux sur la mesure de la récidive aient été initiés en 2022, ceux-ci n'ont ainsi toujours pas abouti alors même que cet indicateur de contexte est central pour le citoyen. Il l'est également pour appréhender les résultats des politiques menées par le ministère, dont une part très significative des actions vise à prévenir la récidive et la réitération. L'importance de cet indicateur pour la mesure de la performance de la mission *Justice* nécessite que les travaux sur la mesure de la récidive aboutissent.

A - Programme 107 – Administration pénitentiaire

La population pénale sous-main de justice a fortement augmenté en 2023 (+ 2 957 détenus en 2023), soit une hausse de 4,1 %, qui a conduit la population carcérale au niveau inégalé de 75 100 personnes en décembre 2023. La population pénale relevant du milieu ouvert a également augmenté. 937 mesures supplémentaires de placement sous surveillance électroniques ont par exemple été prises en 2023 par rapport à 2022.

En conséquence, le taux d'occupation des places en maison d'arrêt et quartiers maison d'arrêt a atteint 142,4 % en 2023 (contre une cible de 131 %). La cible 2024 a été ajustée en conséquence et s'élève à 141,1 %. S'agissant du taux d'occupation des places en centre de détention et quartiers centre de détention, celui-ci s'établit à 95 % conformément à la cible.

S'agissant du pourcentage de personnes placées sous écrou et condamnées bénéficiant d'une mesure sous écrou de détention à domicile sous surveillance électronique²¹, la cible était de 30 % en 2023 et le niveau atteint de 27,2 %. Le déploiement de la libération sous contrainte en 2023²² n'a ainsi permis d'atteindre la cible, même si une augmentation est constatée par rapport à 2022 (où le niveau avait atteint 26,4 %).

B - Programme 166 – Justice judiciaire

L'une des priorités de la mission justice porte sur le délai de traitement des affaires. L'évolution de la durée moyenne des affaires terminées doit s'interpréter en parallèle avec l'évolution du stock (en âge et en volume) afin de prendre en compte la complexité des affaires.

S'agissant de la proportion d'affaires civiles terminées en moins de douze mois sur les douze derniers mois en première instance, la cible était de 82 % en 2023 (contre 81,4 % en 2022). Au regard des données disponibles, l'exécution de juillet 2022 à juin 2023 (année glissante) est actuellement de 83,5 %. Ce bon résultat s'explique notamment par une légère diminution du nombre total de décisions civiles rendues et plusieurs réformes (notamment réforme du divorce ayant permis de supprimer la phase de tentative de conciliation et de procéder à l'apurement du stock d'affaires anciennes récupérées des tribunaux des affaires de sécurité sociale et tribunaux du contentieux de l'incapacité début 2019).

S'agissant de la proportion d'affaires pénales terminées en moins de douze mois sur les douze derniers mois en première instance, la cible était de 80% en 2023 (contre 79,4 % en 2022). Au regard des données disponibles, l'exécution de juillet 2022 à juin 2023 (année glissante) est de 80,3 %. Les procédures qui ont le plus influé sur l'amélioration du taux sont les comparutions en reconnaissance préalable de culpabilité, les ordonnances pénales et les convocations par procès-verbal du procureur.

²¹ Placement extérieur ou semi-liberté, notamment dans le cadre d'une libération sous contrainte, qui correspond à l'une des priorités du programme.

²² Cf. rapport précité de la Cour des comptes, *Une surpopulation carcérale persistante, une politique d'exécution des peines en question*, septembre 2023.

C - Programme 182 – Protection judiciaire de la jeunesse

La réduction des délais moyens de prise en charge constitue l'une des priorités de la mission. Celui-ci était de 11,5 jours en 2023, soit 1,6 jours de moins qu'en 2022. La cible 2023 d'une prise en charge en moins de 10 jours n'est cependant pas atteinte. La DPJJ indique toutefois que des différences significatives existent entre les différentes directions interrégionales.

La DPJJ indique par ailleurs que, s'agissant de la mise en service du lot 2 de PARCOURS, celle-ci ne pourra pas être atteinte en 2024. L'insertion, qui constitue une autre priorité de la mission, est mesurée par le taux d'inscription des jeunes pris en charge dans un dispositif d'insertion sociale et professionnelle ou de formation (hors investigation, TIG et réparations). Ce taux a atteint 74 % en 2023 contre une cible de 90 %. La direction indique qu'une cible de 90 % est maintenue pour 2024 en raison du déploiement du lot 2 de l'application PARCOURS fin 2024 qui devrait améliorer le niveau de saisie des données liées aux parcours scolaires, professionnels et d'insertion des mineurs pris en charge, celui-ci n'étant actuellement pas optimal.

RECOMMANDATIONS

La Cour formule les recommandations suivantes :

- 1. poursuivre la mise en œuvre du plan d'actions de maîtrise des frais de justice, et mesurer son impact sur l'évolution des dépenses exécutées et des restes à payer en veillant à une évaluation réaliste des enveloppes de crédits prévues en LFI (SG, DSJ) ;*
 - 2. veiller à la mise en œuvre effective du suivi fin des projets informatiques par nature de dépense, en autorisation d'engagement et en crédit de paiement, afin d'en mesurer précisément le coût (SG) ;*
 - 3. accélérer la mise en œuvre du plan de résorption des restes à payer des dépenses informatiques (SG) ;*
 - 4. revoir la méthodologie retenue pour le calcul de l'indicateur de récurrence introduit dans le PAP en vue d'assurer sa cohérence avec les études statistiques du ministère et faire de cet indicateur un indicateur de performance (SG, DACG, DAP, DB).*
-

Chapitre III

Les moyens consacrés par l'État à la politique de la justice

I - Les dépenses fiscales

Les dépenses fiscales de la mission justice concernent uniquement le programme 101 - *Accès au droit et à la justice*.

La principale porte sur la franchise en base pour les avocats dont au Conseil d'État et à la Cour de cassation dont le chiffre d'affaires n'excède pas la limite fixée au III de l'article 293 B du code général des impôts soit 47 700 €.

Les trois autres mesures fiscales sont négligeables et ne font pas l'objet d'une estimation par le ministère de la justice. Aucun indicateur de performance n'est associé aux dépenses fiscales.

II - Les opérateurs

Tableau n° 17 : ressources et dépenses des opérateurs

<i>En CP, en M€</i>	LFI 2022	Exéc. 2022	LFI 2022 format 2023	Exéc. 2022 format 2023	LFI 2023	Exéc. 2023
Ressources	108,2	108,8	108,2	108,8	117	121,2
<i>dont fonctionnement (T3)</i>	90,3	90,6	90,3	90,6	99,9	101,1
<i>dont intervention (T6)</i>	0,7	0,6	0,7	0,6	0,6	0,6
<i>dont investissement (T7)</i>	0	0	0	0	0,5	1,5
<i>dont taxes affectées</i>	9,9	9,9	9,9	9,9	9,9	9,9
<i>dont recettes fléchées</i>	4,1	4	4,1	4	4,6	4,5
<i>dont ressources propres</i>	3,2	3,7	3,2	3,7	1,4	3,6
Dépenses	111,3	108,9	111,3	108,9	123,8	122
<i>dont personnels (titre 2)</i>	56,6	56,5	56,6	56,5	65,1	62,5
<i>dont autres (hors titre 2)</i>	54,7	52,4	54,7	52,4	58,7	59,4

Source : ministère de la justice

Le ministère de la justice exerce une tutelle directe sur cinq opérateurs : l'APIJ, l'agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC), le groupement d'intérêt public Institut des études et de la recherche sur le droit et la justice (IERDJ). L'école nationale de la magistrature (ENM), et l'ENAP.

Tableau n° 18 : dotation pour charge de service public par opérateur exécutée en M€

En CP/M€	2022	2023
APIJ	14	16,9
AGRASC	8,6	10,7
IERDJ	0,8	0,9
ENAP	32,8	36,39
ENM	32,8	35,8
Total	92,2	102,2

Source : ministère de la justice

A - Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués

La création des quatre dernières antennes²³ a nécessité le rehaussement du plafond d'emplois à 69 ETPT (+ 15) ETPT.

L'agence a poursuivi en 2023 son travail de maîtrise des risques. Le premier contrat d'objectifs et de performance, pour la période 2024-2026, devrait être présenté au début de l'année 2024.

B - Agence publique pour l'immobilier de la justice

En 2023, la subvention pour charges de service public (SCSP) et la subvention pour charges d'investissement (SCI) allouées à l'APIJ, se sont élevées à 16,9 M€ en exécution. L'APIJ dispose également de recettes propres à hauteur de 0,3 M€ liées à différentes conventions.

En LFI 2023, l'APIJ a obtenu une majoration de son plafond d'emplois pour atteindre 164 ETPT.

L'APIJ a poursuivi en 2023 sa structuration pour couvrir les différentes phases des opérations de l'immobilier judiciaire. 80 opérations sont en cours, allant des schémas directeurs jusqu'aux phases de garantie de parfait achèvement.

²³ Bordeaux, Nancy, Fort de France et Paris.

C - Institut des études et de la recherche sur le droit et la justice

En 2023, les ressources exécutées s'élèvent à 0,9 M€, et proviennent à 80 % des subventions de l'État.

Le plafond d'emplois pour le groupement d'intérêt public Institut des études et de la recherche sur le droit et la justice (IERDJ) a été fixé, en 2023, à cinq ETPT.

Le soutien du ministère de la justice se traduit par la prise à bail par le ministère des locaux de l'IERDJ ainsi que par la mise à disposition de personnels. L'activité scientifique constitue le poste budgétaire le plus important.

D - École nationale d'administration pénitentiaire

Le montant de la subvention pour charges de service public exécuté s'élève à 36,3 M€, les crédits de l'école n'ayant pas fait l'objet de mise en réserve. Une hausse, constatée à la fin de l'exercice 2022 sur plusieurs postes de dépenses, tels que les fluides et les dépenses de restauration, s'est confirmée en 2023.

E - École nationale de la magistrature

Le montant de la subvention pour charges de service public s'élève à 35,8 M€.

En LFI 2024, il a été décidé de porter la SCSP à 46 M€ soit une hausse de près de 31 %. Cette augmentation se justifie par les recrutements supplémentaires et la prise à bail de nouveaux espaces pour permettre l'accueil des promotions renforcées dans les années à venir.

À l'instar de l'année précédente, les emplois de l'opérateur sont en hausse de 33 ETPT au PLF 2024 pour accompagner les 305 auditeurs supplémentaires attendus et les stagiaires formés au sein de l'école.

III - Les fonds sans personnalité juridique

Aucun fonds sans personnalité juridique n'est rattaché à la mission justice.

Annexes

Annexe n° 1 : suivi des recommandations formulées au titre de l'exécution budgétaire 2022

N°	Recommandation	Réponse de l'administration	Cotation
<i>DSJ</i>			
I	(DSJ) Dresser un bilan du plan d'action mis en œuvre afin de poursuivre les efforts de maîtrise des frais de justice en optimisant les outils de gestion	<p>Le plan d'action 2023 de la direction des services judiciaires de maîtrise des frais de justice comprend 15 actions phares, dont la grande majorité est déclinée au niveau local par les cours d'appel :</p> <p>1- Maintenir et animer les instances de dialogues : un comité stratégique des frais de justice et divers comités consultatifs (achat, gestion des scellés, référents frais de justice, service centralisateurs) se réunissent régulièrement.</p> <p>2- Sensibiliser les acteurs des frais de justice à la maîtrise des frais de justice : des déplacements à ce titre sont effectués dans les cours d'appel.</p> <p>3- Former les agents et magistrats aux frais de justice : des formations ont été effectuées à l'ENG et à l'ENM.</p> <p>4- Renforcer le pilotage pluriannuel du RBOP dans les plans de maîtrise : des tableaux de bord faisant l'objet d'une analyse mensuelle ont été mis en place.</p> <p>5- Poursuivre l'expérimentation des services centralisateurs régionalisés : un décret portant l'expérimentation est en cours d'examen devant le Conseil d'État (janvier 2024) pour un déploiement dans les 7 cours expérimentatrices à l'issue.</p> <p>6- Améliorer la gestion des stocks et des flux des véhicules sous main de justice entrants et sortants : l'actualisation du système d'information des fourrières permettra de connaître en temps réel les entrées et les sorties de véhicules gardiennés.</p> <p>7- Expérimenter un nouveau processus de destruction des armes en lien avec le ministère de l'intérieur : un nouveau processus de destruction des armes en lien avec le ministère de l'intérieur a fait l'objet d'une expérimentation sur le ressort de la cour d'appel de Lyon.</p> <p>8- Expertiser de nouveaux outils en matière d'interprétariat-traduction : l'expérimentation de</p>	Mise en œuvre en cours

N°	Recommandation	Réponse de l'administration	Cotation
		<p>la contractualisation des interprètes-traducteurs a débuté en 2016 et se poursuit depuis lors sur seize cours d'appel.</p> <p>Par ailleurs, l'expérimentation d'un traducteur neuronal a débuté au sein du tribunal judiciaire de Paris en 2023. Le modèle repose sur une traduction automatique complétée d'une « post-édition » par un traducteur personne physique qui vérifie la cohérence du texte.</p> <p>9- Clarifier la prise en charge financière des analyses toxicologiques par les laboratoires publics : une régie est en cours de création pour le paiement direct des mémoires du SNPS. Un examen des capacités du SNPS de traitement est également opéré.</p> <p>10- Envisager la tarification des prestations d'analyses génétiques des sept laboratoires privés : il est envisagé de diffuser à l'ensemble des cours d'appel les tarifs des principales prestations des différents laboratoires agréés et de mettre en place à terme une tarification.</p> <p>11- Envisager la tarification des prestations informatiques les plus courantes : un groupe de travail avec des représentants de la CNEJITA a été mis en place afin de repérer les prestations pouvant donner lieu à tarification.</p> <p>12- Améliorer la gestion des scellés biologiques gardés par les laboratoires ou les hôpitaux : un groupe de travail réfléchit au périmètre en matière de scellés biologiques et envisage les actions à mettre en place pour en assurer une meilleure gestion.</p> <p>13- Généraliser la passation des marchés de transport de corps aux dernières cours d'appel : des marchés publics de transport de corps ont été mis en place dans pratiquement toutes les cours d'appel.</p> <p>14- Poursuivre l'évaluation des actions générant des recettes : un groupe de travail a été mis en place afin d'établir le circuit du recouvrement des enquêtes sociales en matière civile. Des réflexions sont également en cours pour le recouvrement des frais de justice sur les personnes morales condamnés en matière pénale.</p>	

N°	Recommandation	Réponse de l'administration	Cotation
		15- Inciter les magistrats et officiers de police judiciaire à avoir recours à la PNIJ : une note du DGPN établie en 2023 demande le recours exclusif à la PNIJ pour les prestations relevant de son périmètre.	
<i>DSJ DAP</i>			
2	<p>(DSJ, DAP) Conformément à l'article 8 de la LOLF, prévoir que les autorisations d'engagement correspondant aux opérations immobilières financées en partenariat public-privé (PPP) couvrent, au plus tard à la livraison, l'intégralité de l'engagement de l'État, investissements et loyers de financement et d'exploitation.</p>	<p>Comme indiqué les années précédentes, les modalités de couverture des engagements du ministère de la justice correspondant aux opérations immobilières financées en PPP sont conformes à l'arrêté du 16 juillet 2014 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. Ce recueil précise notamment, s'agissant des règles de consommation des AE et des CP des marchés de partenariat :</p> <p>"Coûts de fonctionnement et de financement (titre 3) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les AE sont consommées au début de chaque année civile, jusqu'au terme du contrat, pour un montant égal au total des paiements programmés dans l'année ; - Les CP sont consommés au cours de chaque année civile, jusqu'au terme du contrat, selon les échéanciers de règlement prévus au contrat." <p>En outre, cette recommandation est obsolète pour ce qui concerne la DAP dans la mesure où celle-ci n'initie plus d'opération menée sous le régime du PPP. La dernière en date (CP Paris La Santé) a en effet été livrée en 2018</p> 	Devenue sans objet
<i>SEM</i>			

N°	Recommandation	Réponse de l'administration	Cotation
3	<p>(Secrétariat général) Distinguer dans l'indicateur de performance énergétique du parc immobilier les nouvelles constructions pour identifier les améliorations apportées sur le parc le moins vertueux énergétiquement.</p>	<p>L'indicateur de performance énergétique du parc immobilier du ministère de la justice est établi à partir des données de l'OSFI (consommation totale en kWh énergie finale par m² Surface utile brute) ; il est toujours en phase de consolidation car il dépend de l'exhaustivité et de la qualité des données dans l'outil. La Cour suggère de distinguer dans cet indicateur les bâtiments anciens de ceux qui sont récents.</p> <p>Compte tenu de la marge d'erreur et du nombre limité de livraisons de bâtiments neufs, l'impact de cet ajustement est aujourd'hui très inférieur à la marge d'erreur.</p> <p>Par ailleurs, il convient de préciser que le dispositif éco énergie tertiaire auquel sont soumis plus de 1100 biens gérés par le ministère de la justice s'applique, depuis la loi énergie-climat adoptée le 8 novembre 2019, à tous les biens de plus de 1000m² Surface plancher, y compris ceux entrés en service après la promulgation de la loi ELAN du 23 novembre 2018. Ainsi le ministère de la justice établit sa stratégie de réduction des consommations énergétiques pour l'ensemble de son parc, tant ancien que récent ou à venir, dans l'objectif de 2030.</p> <p>Enfin, les réductions de consommation d'énergie s'obtiennent certes par les travaux d'amélioration des performances énergétiques et à ce titre les constructions neuves en lieu et place de bâtiments existants peu performants y contribuent, mais aussi par l'optimisation du pilotage des équipements et par les évolutions comportementales des occupants. Ces deux derniers leviers sont de mise en œuvre permanente et concernent l'ensemble du parc quelle que soit sa date de construction.</p> <p>C'est pourquoi le ministère souhaite maintenir un indicateur portant sur l'ensemble du parc et poursuivre l'effort de complétude de renseignement de l'OSFI pour améliorer la qualité de l'indicateur.</p>	<p>Mise en œuvre partielle</p>

N°	Recommandation	Réponse de l'administration	Cotation
4	(Secrétariat général, DACG, DAP, DB)	<p>La prévention de la récidive est un des objectifs majeurs du ministère de la justice. Elle s'inscrit pleinement dans le champ des politiques publiques applicables en matière de répression des infractions et de réinsertion des personnes placées sous mains de justice. Réalité forcément multi factorielle, le phénomène de récidive se plie toutefois difficilement à l'exercice de traduction en un indicateur de performance. Le ministère de la justice, en 2022, s'est saisi pour organiser les travaux de conception d'un indicateur de récidive plus efficient que celui qui avait été présenté pour la première fois dans le projet annuel de performance (PAP) 2021, en vue de l'intégrer au PAP 2023. Cela a pris la forme d'un indicateur « de contexte » transverse aux programmes budgétaires, sans enjeu de « performance ». La réflexion ainsi initiée a permis de réunir autour de la notion de récidive - notion complexe qui approche plusieurs autres notions distinctes les unes des autres (réitération, récidive légale, recondamnation, désistance) - un groupe de travail composé de représentants de différents services et directions. L'ambition est à plus long terme la création d'un document de politique transversale (DPT) qui permettrait d'agrèger des données provenant des autres ministères concernés par la lutte contre la récidive, le ministère de la justice n'intervenant qu'en « fin de chaîne » (intérieur, santé, éducation...). L'indicateur de contexte a été maintenu en l'état pour le PAP 2024 avec un taux à deux ans mais les perspectives d'évolution s'orientent à plus long terme vers la production d'un taux à 5 ans permettant d'approfondir la problématique.</p>	
	Revoir la méthodologie retenue pour le calcul de l'indicateur de récidive introduit dans le PAP en vue d'assurer sa cohérence avec les études statistiques du ministère et faire de cet indicateur un indicateur de performance.		Mise en œuvre partielle
<i>SNUM</i>			
5	(Secrétariat général) Pour mieux piloter les projets informatiques, généraliser le suivi fin par nature de dépense, en autorisation d'engagement et en crédit de paiement, afin d'en mesurer précisément le coût.	<p>Dans le cadre du PTN2, dans le cadre du schéma directeur, faire un suivi par projet par projet/par titre/par AE/CP, etc. À préciser, affiner « par nature de programme » Dans une démarche d'amélioration continue du pilotage des projets, le ministère de la justice a entrepris plusieurs chantiers, dont certains ont déjà abouti à de premiers résultats, notamment :</p> <p>1/ La mise à jour de la nomenclature de programmation budgétaire :</p>	Mise en œuvre partielle

N°	Recommandation	Réponse de l'administration	Cotation
		<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer le suivi des évolutions des priorités ministérielles telles que portées par les projets ; - Faciliter le dialogue entre les acteurs de la gestion budgétaire, en interne, au niveau du ministère, comme en externe (Direction du budget, CBCM, DINUM) ; - Simplifier la gestion tant en programmation qu'en exécution. <p>2/ Le renforcement du cadre de gouvernance, permettant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une collaboration améliorée dans l'exercice de programmation, avec un meilleur consensus ; - La mise en place d'un pilotage par les autorisations d'engagement (AE) ; des critères de priorisation de dépenses plus rigoureux. <p>3/ L'amélioration de l'outillage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'outil de gestion interne au ministère (le « centre de pilotage » du SNUM) permet de retracer finement les natures de dépenses (investissement et fonctionnement), ainsi que les objets de dépenses (projets, applications) ; - Cet outil permet également une projection des paiements à venir dans le but de sécuriser les crédits de paiements (CP) ; - Les prochaines évolutions de l'outil permettront d'y gérer directement les CP, afin de suivre plus finement que le permet l'outil Chorus le budget des projets en AE et CP. <p>En outre, les nouvelles activités ont été rassemblées sous une seule brique « Informatique ministérielle » qui regroupe désormais les dépenses informatiques. La nouvelle nomenclature d'activités permettra particulièrement un suivi précis des grands projets ministériels. Ces améliorations ont ainsi contribué à rationaliser le suivi des dépenses des grands projets numériques, en lien étroit avec les priorités publiques du gouvernement auxquels ils sont associés.</p>	

Annexe n° 2 : PLF 2023 – Mission justice – maquette des indicateurs de performance

Administration pénitentiaire		
1 – Favoriser la réinsertion		
.1	Pourcentage de personnes placées sous écrou et condamnées bénéficiant d'une mesure sous écrou de DDSE, PE ou SL	citoyen
.2	Evolution du TIG	citoyen
.3	Mesure de l'activité des services pénitentiaires d'insertion et de probation	citoyen
.4	Pourcentage de détenus bénéficiant d'une formation générale ou professionnelle	citoyen
.5	Pourcentage de personnes détenues travaillant à l'intérieur des établissements pénitentiaires	citoyen
.6	Part des prévenus en attente de jugement sur l'ensemble de la population pénale	citoyen
.7	Impact sur la population carcérale du développement des peines courtes alternatives à l'incarcération	citoyen
2 – Améliorer les conditions de détention des personnes sous main de justice ainsi que les conditions de travail des personnels pénitentiaires		
.1	Taux d'occupation des établissements pénitentiaires	citoyen
.2	Taux de personnes détenues bénéficiant d'une cellule individuelle	citoyen
.3	Taux d'établissements pénitentiaires labellisés dans le processus de	citoyen
.4	Taux d'occupation des structures dédiées au maintien des liens familiaux	citoyen
.5	Taux de recours à la visioconférence dans le cadre des extractions judiciaires	citoyen
3 – Renforcer la sécurité des établissements pénitentiaires		
.1	Nombre d'évasions pour 10 000 détenus (sous garde pénitentiaire directe/hors de l'établissement)	citoyen
.2	Nombre d'actes de violence pour 1000 personnes détenues	citoyen
.3	Taux de détenus radicalisés ayant suivi un programme de prévention de la radicalisation violente	citoyen

P166 – Justice judiciaire			
P166. 1 – Rendre une justice de qualité			
P166.	.1	Délai moyen de traitement des procédures civiles, hors procédures courtes	usager
P166.	.2	Délai moyen de traitement des procédures pénales	usager
P166.	.3	Délai théorique d'écoulement du stock des procédures	citoyen
P166.	.4	Nombre d'affaires civiles et pénales traitées par magistrat	contribuable
P166.	.5	Nombre d'affaires civiles et pénales traitées par personnel de greffe	contribuable
P166.	.6	Taux de cassation (affaires civiles et pénales)	usager
P166. 2 – Renforcer l'efficacité de la réponse pénale, le sens et l'efficacité de la peine			
P166.	.1	Alternatives aux poursuites (TJ)	citoyen
P166.	.2	Taux de peines alternatives à l'emprisonnement ferme	citoyen
P166.	.3	Taux de mise à exécution des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme	citoyen
P166.	.4	Délai de mise à exécution des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme	contribuable
P166. 3 – Adapter et moderniser la justice			
P166.	.1	Dépense moyenne de frais de justice par affaire faisant l'objet d'une réponse pénale	contribuable
P166.	.2	Transformation numérique de la justice	usager
P166.	.3	Part des conciliations réussies	usager
P166.	.4	Satisfaction sur la qualité de l'accueil dans les tribunaux	usager

Source : ministère de la justice

Protection judiciaire de la jeunesse		
1 – Garantir une aide à la décision efficace et améliorer la qualité des prises en charge éducatives		
.1	Délais moyens de prise en charge (imputables aux services du secteur public et du secteur associatif habilité)	usager
.2	Taux d'inscription des jeunes pris en charge dans un dispositif d'insertion sociale et professionnelle	usager
.3	Durée de placement	usager
.4	Proportion de jeunes en détention provisoire parmi les jeunes détenus	usager
2 – Optimiser l'emploi des moyens humains, financiers et matériels		
.1	Taux d'occupation et de prescription des établissements	contribuable

Conduite et pilotage de la politique de la justice		
1 – Optimiser la qualité et l'efficacité des fonctions de soutien		
.1	Performance énergétique du parc occupé en année N-1	contribuable
.2	Respect des coûts et des délais des grands projets immobiliers	contribuable
.3	Efficacité de la fonction achat	contribuable
.4	Respect des coûts et des délais des grands projets informatiques	contribuable
.5	Performance des SIC	contribuable
2 – Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes		
.1	Part des femmes et des hommes ayant pris un congé parental au cours de l'année	citoyen

P101 – Accès au droit et à la justice			
P101. 1 – Favoriser l'accès de tous au droit et à la justice			
P101.	.1	Délai de traitement des demandes d'aide juridictionnelle	usager
P101.	.2	Part des demandes d'aide juridictionnelle déposées et traitées par voie dématérialisée	usager
P101.	.3	Part de la population à moins de 30 minutes d'un point-justice par voie routière	usager
P101. 2 – Garantir l'efficacité du dispositif d'aide juridictionnelle			
P101.	.1	Coût de traitement d'une décision juridictionnelle	contribuable
P101.	.2	Taux de mise en recouvrement des frais avancés par l'Etat au titre de l'aide juridictionnelle	contribuable
P101. 3 – Améliorer l'accompagnement des victimes d'infraction(s)			
P101.	.1	Taux de prise en charge des victimes d'infractions pénales	usager

P335 – Conseil supérieur de la magistrature			
P335. 1 – Contribuer à la continuité du fonctionnement de l'institution judiciaire			
P335.	.1	Délai utile d'examen des propositions de nomination du garde des Sceaux	usager

Source : ministère de la justice